

ANNEXE VI.

NOMENCLATURE DES PROFESSIONS OUVRIÈRES MISES EN EXTINCTION.

1 - NOMENCLATURE DE CES PROFESSIONS CLASSÉES PAR BRANCHE.

Professions et domaines techniques.	Codification (1)					Observations.
	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	
Branche 01 Professions propres aux services "marine".						
1.1. Personnels de bureau. (2)						
Archiviste.....	6	01	01	00	04	
Archiviste technique.....	6	01	02	00	05 06 07	
Dactylographe.....	6	01	03	00	04 05	
Employé(e) de bureau.....	6	01	04	00	04 05	
Opérateur sur machines comptables.....	6	01	05	00	05	
Reproducteur de documents.....	6	01	06	00	04	
Secrétaire.....	6	01	07	00	05 06 07	
Secrétaire comptable.....	6	01	08	00	05 06 07	
Sténo dactylographe.....	6	01	09	00	05 06	
1.2 Téléphonistes						
Téléphoniste – standardiste.....	6	01	10	00	04 05 06	
Branche 02 Aéronautique.						
Pieur de parachutes et réparateur d'équipements de sécurité aéronautique.....	6	02	13	00	05	Niveau mis en extinction en attente du passage des intéressés au groupe VI suivi d'un reclassement.
Branche 03 Alimentation.						
Caviste - maître de chai.....	6	03	04	00	05 06	
Charcutier.....	6	03	05	00	05 06	

Professions et domaines techniques	Codification					Observations
	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	
Branche 04 Bâtiment - génie civil - bois.						
Surveillant de chantier	6	04	06	00	05 06	(3)
Ouvrier d'entretien de l'infrastructure						
- ascenseurs.....	6	04	04	10		
- autres.....	6	04	04	14		
Ouvrier de l'infrastructure						
- génie climatique.....	6	04	05	12	05	Niveau mis en extinction en attente du passage des intéressés au groupe VI dans la profession de frigoriste.
- autres.....	6	04	05	14		
Branche 05 Mécanique et construction mécanique, travail et traitement des matériaux.						
Fondeur.....	6	05	14	00	05 06 07	
Mouleur.....	6	05	15	00	05 06 07	
Opérateur sur machines à pointer.....	6	05	16	00	07	HG au choix
Traceur de coque.....	6	05	17	00	06 07	HG au choix
Branche 06 Contrôle.						
Contrôleur.....	6	06	03	00	05 06 07	HG au choix
Métallurgie et mécanique générale.....				01	05 06	(4)(5)
Matériels de sécurité – sauvetage à usage aéronautique				02	05	(5)
Constructions soudées.....				03	06	(4)
Électricité.....				04	06 07	(5)
Hydraulique et pneumatique.....				05	06 07	(5)
Métrologie.....				06	06 07	
Optique.....				07	06 07	(5)
Poudres et explosifs.....				08	06 07	
Sécurité radiologique.....				09	06 07	
Contrôles non destructifs.....				10	06	(4)(5)
Moteurs à pistons.....				11	07	
Turbomoteurs.....				12	07	(5)
Pyrotechnie.....	6	06	02	04		
Autres.....	6	06	02	08		

Professions et domaines techniques	Codification					Observations
	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	
Branche 07 Techniques de l'électricité, de l'électronique, de l'informatique.						
Câbleur.....	6	07	04	00	05	
Piézo – électricien.....	6	07	05	00	05 06 07	
Ouvrier des techniques de l'informatique..... - saisie et traitement de l'information - exploitation informatique - réseaux et micro informatique	6	07	03	00	05	Niveau mis en extinction en attente du passage des intéressés au groupe VI dans la même profession ou d'un changement de profession (6).
Branche 08 Habillement.						
Cordonnier – bottier.....	6	08	04	00	05 06	
Branche 09 Laboratoire - santé.						
Agent de service d'hygiène.....	6	09	25	00	05 06	
Agent spécialisé de salles psychiatriques..... Surveillant des salles psychiatriques.....	6	09	01	00	04 05	
Aide - préparateur en pharmacie.....	6	09	03	00	07	
Aide-soignant(e).....	6	09	04	00	05	
Infirmier auxiliaire.....	6	09	08	00	05	
Infirmier.....	6	09	09	00	07	HG au choix
Manipulateur de laboratoire de médecine nucléaire.....	6	09	10	00	06 07	
Manipulateur radiographe.....	6	09	11	00	06 07	HG au choix
Masseur – kinésithérapeute.....	6	09	12	00	07	HG au choix
Orthoptiste des hôpitaux des armées.....	6	09	16	00	07	HG au choix
Préparateur bactériologiste.....	6	09	18	00	07	HG au choix
Préparateur en pharmacie.....	6	09	19	00	08	
Souffleur de verre.....	6	09	22	00	05 06	
Spécialiste de laboratoire.....	6	09	23	00	06 07	HG au choix
Spécialiste lyophiliseur.....	6	09	24	00	07	HG au choix
Thermométriste.....	6	09	26	00	05 06	

Professions et domaines techniques	Codification					Observations
	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	
Branche 10 Logistique.						
Conducteur - enseignement de la conduite.....	6	10	02	05	05	Niveau mis en extinction en attente du passage des intéressés au groupe VI dans la profession de moniteur de conduite ou d'un changement de profession.
Branche 12 Techniques de l'optique et de l'image.						
Opérateur de cinéma (projectionniste).....	6	12	03	00	05	
Branche 13 Pyrotechnie et centres d'essais.						
Conducteur de fabrications chimiques.....	6	13	03	00	05 06 07	
Ouvrier de calcul des centres d'essais.....	6	13	04	00	05 06 07	HG au choix
Branche 14 Divers.						
Voilier gréeur..... - Voilerie - Gréement - Epissure - Réparation des flotteurs et bateaux pneumatiques.	6	14	07	00	05 06 07	HG au choix
Branche 16 Arts et industries graphiques						
Agent de lancement et de coordination.....	6	16	06	00	04	
Aide d'imprimerie.....	6	16	07	00	04 05	
Reprographe.....	6	16	08	00	04 05	
Photo-reprographe.....	6	16	09	00	06 07	
Fondeur monotypiste.....	6	16	10	00	06 07	
Aide brocheur.....	6	16	11	00	04	
<p>(1) Cf. Annexe I.</p> <p>(2) Mise en extinction, Cf. message n° 603/DEF/DPC/CAB en date du 2 avril 1980 (n. i. BO).</p> <p>(3) Les surveillants de chantier groupe VI relevant de la direction des travaux maritimes restent classés dans cette profession mise en extinction dans l'attente d'un accès à la profession de contrôleur des travaux de l'infrastructure.</p> <p>(4) Les ouvriers classés dans le(s) niveau(x) mis en extinction peuvent y demeurer, si nécessaire, dans l'attente du passage au groupe supérieur suivi d'un reclassement pour les domaines "constructions soudées", "métallurgie et mécanique générale" et des "contrôles non destructifs".</p> <p>(5) Les ouvriers exerçant des fonctions relevant de la branche aéronautique et classés dans le(s) niveau(x) mis en extinction peuvent y demeurer, si nécessaire, dans l'attente du passage au groupe supérieur suivi d'une intégration dans ladite branche aéronautique pour les domaines "métallurgie et mécanique générale", "matériel de sécurité - sauvetage à usage aéronautique", "électricité", "hydraulique et pneumatique", "optique", "contrôles non destructifs" et "turbomoteurs". (Cf. Annexe V. 4. Branche 02.).</p> <p>(6) Les ouvriers exerçant des fonctions relevant de la profession d'ouvrier des techniques de l'informatique et classés dans le niveau mis en extinction peuvent y demeurer, si nécessaire, dans l'attente soit du passage au groupe supérieur de cette même profession, soit d'un changement de profession à groupe égal ou à groupe supérieur.</p>						

ANNEXE VI

CATALOGUE DES PROFESSIONS OUVRIERES MISES EN EXTINCTION.

Avertissement.

Codification.

Chaque profession est identifiée par un nombre comportant 9 chiffres :

Exemple : Boulanger-pâtissier

(a) (b) (c) (d) (e)
6 03 02 00 05

(a) = 6 pour les professions ouvrières relevant de l'instruction de référence [(a) sera 5 pour les ouvriers relevant de l'instruction "graphiques", (a) sera 7 pour les TSO].

(b) = 03 pour la branche classée 3 relative à l'alimentation.

(c) = 02 pour le numéro de classement de la profession de boulanger-pâtissier au sein de la branche "alimentation".

(d) = 00 pour la profession générique de boulanger-pâtissier mais (d) = 01 pour le boulanger, 02 pour le pâtissier.

(d) sera 03 pour l'ouvrier maîtrisant les deux domaines techniques au niveau du seul groupe VII.

(e) = 05 pour l'ouvrier classé au groupe V, (e) sera 06, 07 ou 08 pour l'ouvrier classé au groupe 6, 7 ou HG, (e) sera 18, 19 ou 20 pour l'ouvrier de la branche "aéronautique" classé HCA, HCB ou HCC. (e) sera 18 ou 19 pour l'ouvrier d'une profession ou domaine technique permettant un accès en HCA et HCB.

Dans le cas de domaines techniques divers et de déroulement de carrière différents, il est précisé dans cette colonne (e) le déroulement de carrière particulier *exemple* : (e) = 05 et 06 pour le boulanger et pour le pâtissier; (e) sera 07 pour le boulanger-pâtissier. Lorsque le déroulement de carrière est normal et correspond avec le déroulement de carrière de la profession générique, la codification n'est pas répétée.

CHAQUE FICHE PROFESSIONNELLE EST IDENTIFIEE PAR LES 5 PREMIERS CHIFFRES SEULEMENT.

**BRANCHE PROFESSIONS
PROPRES AUX SERVICES "MARINE".**

1.1. Personnel de bureau.

- Archiviste.
- Archiviste technique.
- Dactylographe.
- Employé(e) de bureau.
- Opérateur sur machines comptables.
- Reproducteur de documents.
- Secrétaire.
- Secrétaire comptable.
- Sténodactylographe.

1.2. Téléphonistes.

- Téléphoniste-standardiste.

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Téléphoniste standardiste			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.01.10.00.04	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier capable de desservir convenablement l'exploitation (urbaine et interurbaine) d'un standard téléphonique. Cette profession peut être exercée indifféremment par du personnel voyant et du personnel aveugle.			
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS.			
a) Personnel voyant : néant. b) Personnel aveugle : avoir reçu une formation professionnelle complète de standardiste dans un centre agréé.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques. Rédaction sur un sujet d'ordre général. Dictée d'une vingtaine de lignes. Arithmétique : éléments de base. Géographie : France départementale. Principales villes d'Europe.	0,2 0,1 0,1 0,1	10	Pour le personnel aveugle, Les épreuves écrites sont rédigées en écriture braille. Leurs corrections sont assurées par l'amicale.
Épreuves pratiques. Définition des principales communications usuelles de départ et d'arrivée (locales, régionales et interurbaines). Manipulations : - établissement de communications départ et arrivée sur un réseau automatique et un réseau manuel; - établissement de tickets pour communications interurbaines.	0,2 0,2 0,1	10	
Epreuves facultatives. <u>Dactylographie</u> : copie d'un texte. Notation identique à l'essai de dactylographie.	0,2 (*)		

<p>(*) L'épreuve facultative ne sera prise en considération que si la moyenne des deux premiers groupes d'épreuves est au moins égale à 13 et si la note de dactylographie augmente la moyenne du candidat.</p>			
---	--	--	--

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Téléphoniste standardiste de centraux			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.01.10.00.05	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier professionnel capable de desservir l'exploitation urbaine et interurbaine d'un central téléphonique groupant plus de cent lignes. Cette profession peut être exercée indifféremment par du personnel voyant et du personnel aveugle.			
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS.			
Pour se présenter à l'essai le candidat doit : - soit avoir exercé pendant au moins un an la profession de téléphoniste standardiste groupe IV (cas a); - soit être bilingue et satisfaire à l'essai défini ci-dessous (cas b). Les épreuves écrites de l'essai de standardiste aveugle sont rédigées en écriture braille.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques. <i>Cas a :</i> Stage dans un central important à la diligence et à l'appréciation de la commission d'essai. La note obtenue en fin de stage est considérée comme note d'essai. <i>Cas b :</i> Examen identique à celui de téléphoniste standardiste groupe IV. Épreuve de langue vivante (anglais, allemand ou italien).	0,7 0,3	10 10	
Épreuves pratiques. <i>Nota.</i> - (Cas b) Si la note pour les connaissances professionnelles est comprise entre 11 et 13, un stage minimum de trois mois en groupe IV sera exigé, à l'issue duquel sera définie la nouvelle note d'essai professionnel, la note de langue vivante restant acquise. Si la nouvelle note d'essai professionnel est inférieure à 13, le candidat est maintenu en groupe IV.			

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Téléphoniste standardiste de centraux qualifié			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.01.10.00.06		DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....	
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Ouvrier professionnel possédant une grande expérience lui permettant d'assurer, dans des centraux de toute capacités et de toute nature la totalité des tâches imposées à un téléphoniste.</p> <p>Cette profession peut être exercée indifféremment par du personnel voyant et du personnel aveugle.</p>			
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
<p>Pour se présenter à l'essai, le candidat doit avoir exercé, depuis au moins trois ans, la profession de téléphoniste-standardiste de centraux, groupe V.</p> <p>Les épreuves écrites de l'essai de standardiste aveugle sont rédigées en écriture braille.</p>			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
<p>Épreuves théoriques.</p> <p>Définition des différentes sortes de communication sur réseaux marine et PTT. Communications spéciales (avis d'appel, préavis, PCV, etc.). Modes de taxation. Réseau téléphonique privé de la marine. Règles d'exploitation de ce réseau. Règlements restrictifs d'usage. Règles de priorités militaires. Procédure d'application.</p> <p>Catégories d'abonnés dans les centraux marine. Relations avec le réseau PTT. Catégories de lignes d'abonnement. Prise directe. Positions d'opérateurs. Rôle des différents organes. Signalisations.</p>	0,3 0,2	7	
<p>Épreuves pratiques.</p> <p>Etablissement de communication de toute nature nécessitant l'application des consignes générales en usage sur les réseaux militaires et des consignes particulières locales.</p>	0,3 0,2	12	Epreuve orale.

<p>Etablissement d'un ticket de communication interurbaine officielle ou privée avec taxation.</p> <p>Rôle d'un opérateur. Rapports avec les abonnés.</p> <p>Responsabilités. Qualités exigées. Respect du secret professionnel. Règles de discipline dans les centraux.</p>			
--	--	--	--

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Archiviste			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.01.01.00.04	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier capable d'effectuer méthodiquement le classement de documents de façon à pouvoir fournir tous renseignements dans les meilleurs délais.			
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques. Dictée d'une vingtaine de lignes. Interrogation sur les méthodes de classement et le classement général.	0,3	7	
Épreuves pratiques. Tirer d'un dossier complet non classé les pièces concernant un sujet déterminé, classer les pièces et en faire le tableau récapitulatif de classement avec explications de l'ensemble de la question.	0,7	12	

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Archiviste technique			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.01.02.00.05	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier professionnel ayant des connaissances suffisantes pour effectuer méthodiquement la classification et le classement des documents techniques et en extraire les documents ainsi classés.			
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques. Dictée d'une vingtaine de lignes. Rédaction d'un sujet d'ordre général. Résumé d'un texte technique de trois pages, en une vingtaine de lignes.	0,5	10	
Épreuves pratiques. Epreuve de classification. Epreuve de technologie relative à la profession.	0,5	10	

<p><i>Epreuve de classification :</i></p> <p>Il sera remis au candidat des articles de presse pris dans des revues techniques;</p> <p>A charge pour lui d'en établir le résumé sommaire en faisant ressortir les idées</p> <p>Essentielles et d'établir la classification des articles selon un format de fiche et des critères imposés.</p>			
--	--	--	--

355-1*.-8^{me} modif.

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Archiviste technique qualifié			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.01.02.00.06	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier professionnel ayant les connaissances suffisantes pour assurer seul la classification et le classement des archives techniques et d'en assurer l'exploitation rationnelle.			
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS.			
Pour se présenter à l'essai, le candidat doit avoir exercé, pendant au moins deux ans la profession d'archiviste technique groupe V.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques. Technologie relative à la profession.	0,3	7	
Épreuves pratiques. <i>Les archives.</i> 1. Rôle. 2. Constitution : principaux types de documents techniques. 3. Supports (différents types).	0,7	12	

<p>4. Classification.</p> <p>5. Classement (différents types).</p> <p>6. Stockage, conservation.</p> <p>7. Exploitation.</p> <p>8. Reproduction des documents.</p> <p>9. Destruction (règles générales et moyens).</p> <p>Nota. – Le candidat aura d'une part à répondre par écrit à des questions précises extraites des rubriques classées de 1 à 9 dans la définition de l'essai et d'autre part, à exécuter une épreuve de classement, d'enregistrement sur fiches, de classification d'un gros dossier ou ensemble de documents.</p>			
--	--	--	--

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Archiviste technique hautement qualifié			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.01.02.00.07	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier professionnel ayant les connaissances suffisantes pour assurer la classification et le classement des archives techniques, capable d'organiser et conduire l'exploitation de ces archives.			
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
Pour se présenter à l'essai, le candidat doit avoir exercé, pendant au moins trois ans, la profession d'archiviste technique, groupe VI.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques. Technologie relative à la profession.	0,3	7	
Épreuves pratiques. <i>Les archives :</i> - organisation; - exploitation. Nota sur les épreuves pratiques.	0,7	12	

Organisation et exploitation des archives.

Exercices oraux ou écrits sur :

- différents types d'archives, degré de classification (secret), microfilmage éventuel des plans différents, supports-rangement, classement, prêt, recherche des documents, mises à jour, reproductions;
- expédition de documents aux services demandeurs;
- entrée, sortie de documents, contrôle;
- liaisons avec les centres de documentation;
- achats, abonnements, réabonnements.

355-1*.-8^{ème} modif.

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Dactylographe			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.01.03.00.04	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier spécialisé capable de dactylographier correctement, au double point de vue de l'exactitude et de la disposition, un texte ou un tableau présenté sous la forme dactylographiée ou manuscrite, comprenant diverses annotations, corrections, ratures, renvois; l'ensemble de ces indications permettant néanmoins la mise au net sans ambiguïté.			
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques. Dictée, questions (note éliminatoire: 5/20). Rédaction sur un sujet d'ordre général. Technique des travaux de bureau et technologie des matériels de bureau utilisés couramment par l'intéressé.	0,4	10	
Épreuves pratiques. Dactylographie en 2 exemplaires (carbone intercalaire) d'un document caractérisant la définition donné ci-dessus. <i>Vitesse :</i> _____ Copie d'un texte pendant 15 minutes à la machine à écrire.	0,6	10	

<p>Base imposée 400 mots nets.</p> <p>Note moyenne : 10 sur 20 pour 400 mots nets avec majoration ou diminution, après déduction des fautes (1) de 1 point pour 20 mots nets en plus ou en moins.</p> <p>(1) Calculée d'après le barème de l'association professionnelle des dactylographes français (en annexe).</p>			
---	--	--	--

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Dactylographe confirmé			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.01.03.00.05	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier professionnel capable de dactylographier correctement, au double point de vue de l'exactitude et de la disposition, un texte ou un tableau complexe présenté sous la forme dactylographiée ou manuscrite, comprenant diverses annotations, corrections, ratures, renvois : l'ensemble de ces indications permettant néanmoins la mise au net sans ambiguïté.			
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS.			
Pour se présenter à l'essai, le candidat doit avoir exercé pendant au moins trois ans la profession de dactylographe groupe IV.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques. Interrogation sur l'organisation du service auquel appartient le candidat (rôle, tâches, liaison administrative).	0,2	7	Epreuve écrite ou orale.
Épreuves pratiques. Dactylographie en 2 exemplaires d'un tableau format 297 x 420 (carbone intercalaire) comportant colonnes verticales et horizontales.	0,8	12	

--	--	--	--

355-1*.-8^{me} modif.

BAREME DE LA CORRECTION POUR LA COPIE DACTYLOGRAPHIEE.

Marge de droite.

Marge inférieure à ½ cm ou supérieure à 2 cm par ligne.....	1 pénalité.
Maximum par page.....	10 pénalités.

Longueur de la ligne.

Si la moyenne des lignes est pour la page, inférieure à 57 ou supérieure à 63 frappes.....	10 pénalités.
--	---------------

Alinéas.

Par espace en plus ou moins de 5.....	1 pénalité.
Maximum par page.....	10 pénalités.
Nombre de lignes : par page en plus de 27 ou de moins de 24.....	2 pénalités.
Désalignement en fin de page.....	2 pénalités.
Interligne dissymétrique par ligne.....	2 pénalités.
Caractères manquants : en trop, changé ou méconnaissable.....	1 pénalité.
Espaces omis ou en trop.....	1 pénalité.
Mauvaise coupure.....	1 pénalité.
Coupure sur plus de trois lignes successives.....	1 pénalité.
Caractères tangents ou chevauchants, mais alignés.....	1 pénalité.
Deux lettres interverties.....	1 pénalité.
Mots entièrement en majuscules dans le texte.....	2 pénalités.
Mots intervertis.....	2 pénalités.

Mots omis.

Jusqu'à 30 frappes, par frappe.....	1 pénalité.
Au-delà, par 6 frappes.....	1 pénalité.

Mots en trop.

Jusqu'à 10 frappes, par frappe.....	1 pénalité.
Au-delà, par 6 frappes.....	1 pénalité.

Mots ixés.

Par 6 frappes.....	1 pénalité.
Ou fraction.....	1 pénalité.

Mots écrits après coup en interligne.

En renvoi de marge ou en bas de page, par mot.....	1 pénalité.
4 pénalités, 1 faute (enlevant 1 point)	

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Employé de bureau			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.01.04.00.04	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION. Ouvrier spécialisé capable d'effectuer les travaux administratifs courants et des travaux élémentaires de comptabilité et de classement, suivant les directives qui lui sont données; ces travaux pouvant nécessiter l'utilisation d'une machine à calculer de bureau.			
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques. Dictée, questions (note éliminatoire 5/20). Rédaction (sujet d'ordre général). Calcul (2 problèmes d'arithmétique) (1). Résumé de texte (2 pages à résumer en une quinzaine de lignes).	0,6	10	(1) La solution algébrique sera admise.
Épreuves pratiques. Etat sous forme de tableau à colonnes, résumant une situation exposée par un ensemble de notes diverses remises au candidat et pouvant comporter des calculs élémentaires (sommaton, rapports, pourcentages, etc). Les notes remises au candidat seront claires et précises pour	0,4	10	

<p>que la compréhension du travail demandé soit facilitée et que le candidat puisse, dans le temps qui lui est accordé, se consacrer particulièrement, à la présentation matérielle du tableau et aux calculs élémentaires demandés. Outre la valeur technique du document établi par le candidat, on notera, pour cette épreuve, la présentation et la calligraphie du chiffre.</p>			
--	--	--	--

355-1*.-8^{ème} modif.

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Employé de bureau confirmé			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.01.04.00.05	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
<p align="center">DÉFINITION DE LA PROFESSION.</p> <p>Ouvrier professionnel capable d'effectuer les travaux administratifs courants et les travaux de comptabilité, suivant les directives qui lui sont données; sait utiliser une machine à calculer de bureau.</p>			
<p align="center">CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.</p> <p>Pour se présenter à l'essai, le candidat doit avoir exercé, pendant au moins trois ans, la profession d'employé de bureau, groupe IV.</p>			
<p align="center">DÉFINITION DE L'ESSAI.</p>			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
<p>Épreuves théoriques.</p> <p>Interrogation sur l'organisation du service auquel appartient le candidat (rôle, tâches, liaisons administratives, etc).</p>	0,2	7	Epreuve écrite ou orale.
<p>Épreuves pratiques.</p> <p>Etablissement d'une fiche d'analyse d'une question administrative.</p> <p>Il sera remis au candidat l'ensemble des documents relatifs à une question administrative, à charge pour lui d'en établir</p>	0,8	12	

<p>l'analyse des faits principaux (nature, chronologie, idée essentielle, etc.) et d'en tirer les conclusions sommaires.</p> <p>On notera pour cette épreuve, l'esprit d'analyse et de synthèse et l'aptitude à l'expression écrite du candidat.</p>			
--	--	--	--

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Opérateur sur machines comptables			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.01.05.00.05	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION. Ouvrier professionnel travaillant plus de vingt heures par semaine sur une machine comptable à plus de deux totaliseurs.			
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques. Dictée, questions (note éliminatoire 5/20). Rédaction (sujet d'ordre général). Calcul (2 problèmes d'arithmétique) (1). Notions élémentaires sur les machines comptables et sur leur entretien.	0,5	10	(1) La solution algébrique sera admise.
Épreuves pratiques. Extraire d'un document comptable certains éléments et les reproduire sur un tableau donné aux candidats. Exécution sur machine d'un travail élémentaire à partir de documents comptables fournis aux candidats.	0,5	10	

Nota. – Il sera tenu compte de l'exactitude et de la rapidité.			
---	--	--	--

355-1*.-8^{ème} modif.

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Reproducteur de documents			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.01.06.00.04	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION. Ouvrier capable de mettre en œuvre tous les procédés de reproduction autres que ceux ressortissant des professions du livre.			
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques. Dictée d'une vingtaine de lignes d'un texte courant. Interrogation sur les divers procédés employés dans la reproduction des documents (intérêt de chacun d'eux, choix du meilleur, suivant le cas).	0,3	7	
Épreuves pratiques. Reproduction d'un stencil sur tout appareil duplicateur : Ronéo, Gestetner, Secam, Sam, etc. Reproduction à l'alcool suivant le procédé de l'Ormig et tout autre moyen de reproduction. Établissement d'une minute manuscrite à l'aide d'une encre	0,7	12	

reproductive (texte ou tableau).			
Assemblage et agrafage des éléments d'un tirage.			
Conduite et entretien du matériel duplicateur.			

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Secrétaire			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.01.07.00.05	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
<p align="center">DÉFINITION DE LA PROFESSION.</p> <p>Ouvrier professionnel capable d'assumer les tâches d'ordre administratif attachées à la fonction de secrétaire de secrétariat de cadres (enregistrement, classement de la correspondance, réalisation d'un projet de note ou de lettre, et dactylographie, etc.).</p>			
<p align="center">CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS.</p>			
<p align="center">DÉFINITION DE L'ESSAI.</p>			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques. Dictée, questions (note éliminatoire 5/20). Problèmes d'arithmétique (1). Résumé d'un texte de 3 pages en une vingtaine de lignes.	0,4	10	(1) La solution algébrique sera admise.
Épreuves pratiques. Projet de note ou lettre courante du domaine administratif d'après indications sommaires verbales ou écrites et dactylographie de cette note. Techniques et matériels de classement.	0,3 0,1 0,2	10	

<p>Enregistrement et classement de la correspondance.</p> <p>Nota sur l'épreuve.</p> <p><i>Enregistrement et classement de la correspondance</i> : il sera remis au candidat,</p> <p>une série de documents administratifs (notes, circulaires, décisions, etc.) à charge pour lui, d'établir à la machine à écrire une fiche de classement selon un format et des critères de classement imposés.</p>			
---	--	--	--

355-1*.-8^{ème} modif.

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Secrétaire qualifié			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.01.07.00.06	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier professionnel capable d'assumer les tâches d'ordre administratif attachées à la fonction de secrétaire de secrétariat de cadres (enregistrement, classement de la correspondance, réalisation d'un projet de note ou de lettre, et dactylographie, etc.).			
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
Pour se présenter à l'essai, le candidat doit avoir exercé, pendant au moins deux ans, la profession de secrétaire groupe V.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques.			
Interrogation sur un thème concernant le rôle de secrétaire.	0,2	7	Epreuve écrite ou orale.
Rédaction à partir de notes prises en séance, du compte rendu d'une réunion et dactylographie de ce compte rendu.	0,30	10	
Résumé d'une question administrative : ce résumé comportera des statistiques à établir et, éventuellement leur représentation graphique simple.	0,50		
Nota sur l'épreuve.			
<i>Résumé d'une question administrative : il sera remis au candidat l'ensemble des documents relatifs à un même objet, à charge pour lui d'en établir le résumé analytique des faits principaux (nature, chronologie, idée essentielle, etc.) et d'en tirer les conclusions. Le type de représentation sous forme de</i>			

graphique sera clairement précisé par des notes remises au candidat.			
--	--	--	--

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Secrétaire hautement qualifié			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.01.07.00.07	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier professionnel capable d'assumer toutes tâches d'ordre administratif attachées à la fonction de secrétaire de secrétariat de cadres (1). Possède en outre des notions d'organisation et simplification du travail administratif.			
(1) Enregistrement, classement de la correspondance, réalisation d'un projet de note ou de lettre et dactylographie, etc.			
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
Pour se présenter à l'essai, le candidat doit avoir exercé, pendant au moins trois ans, la profession de secrétaire groupe VI.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves thecnico-pratiques. Elaboration d'un document administratif. Pratique et organisation des travaux de secrétariat. Interrogation sur les relations fonctionnelles de la direction ou du service auquel appartient le candidat. Au choix du candidat : - soit une épreuve de sténographie; - soit une rédaction d'une note ou lettre et dactylographie.	0,4 0,2 0,2 0,2	} 12 } 7	Epreuve écrite ou orale.
Nota sur l'épreuve. <i>Elaboration d'un document administratif.</i> Voir fiche n°16 a "Secrétaire comptable hautement qualifié groupe VII, option comptabilité". <i>Pratique et organisation des travaux de secrétariat.</i>			

<p>Il sera exigé du candidat des connaissances sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de courrier : prise de courrier par les procédés utilisés dans la pratique (fiche, sténo, téléphone, machines à dicter); - la pratique du secrétariat : rôle du secrétaire, préparation du travail pour faciliter la tâche du cadre sous l'autorité duquel il est placé; - les travaux d'organisation : supports de l'information, analyses de documents, résumés dactylographiés. 			
---	--	--	--

355-1*.-8^{ème} modif.

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Secrétaire comptable			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.01.08.00.05	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier professionnel capable d'assumer les tâches d'ordre administratif ou comptable (personnel, marchés, comptabilité, secrétariat, etc). La profession comporte deux options : administration et comptabilité.			
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques. Dictée, questions. Problèmes d'arithmétique. Résumé d'un texte de 3 pages, en une vingtaine de lignes.	0,5	10	
Épreuves pratiques. Projet de note ou lettre courante du domaine administratif ou comptable, d'après Indications sommaires verbales ou écrites. Contrôle avec exercices d'application des connaissances du candidat dans l'option choisie.	0,5	10	

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Secrétaire comptable qualifié			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.01.08.00.06	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Ouvrier professionnel capable d'assumer les tâches d'ordre administratif ou comptable (personnel, marchés, comptabilité, secrétariat, etc).</p> <p>La profession comporte deux options : administration et comptabilité.</p>			
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
<p>Pour se présenter à l'essai, le candidat doit avoir exercé, pendant au moins deux ans la profession de secrétaire comptable, groupe V.</p>			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
<p>Épreuves thecnico-pratiques.</p> <p>Organisation administrative de la direction à laquelle appartient le candidat. Contrôle avec exercices d'application, des connaissances du candidat dans l'option choisie. Résumé d'une question administrative ou comptable. Ce résumé comportera des statistiques à établir et, éventuellement, leur représentation graphique simple.</p>	0,2 0,3 0,5	7 10	Epreuve écrite ou orale.
<p>Nota sur l'épreuve.</p> <p><i>"Résumé d'une question administrative ou comptable" : il sera remis au candidat</i></p> <p>l'ensemble des documents relatifs à une situation donnée, à charge pour lui d'en établir la fiche analytique des faits principaux (nature, chronologie, idée maîtresse, etc.) et d'en</p>			

<p>tirer les conclusions (statistiques).</p> <p>Le type de représentation sous forme de graphique sera clairement précisé par des notes remises au candidat.</p>			
--	--	--	--

355-1*.-8^{ème} modif.

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Secrétaire comptable hautement qualifié			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.01.08.00.07	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier professionnel capable d'assumer les tâches d'ordre administratif ou comptable, capable de fournir à la demande les éléments nécessaires au traitement courant de l'information. Possède des notions d'organisation et simplification du travail administratif. La profession comporte deux options : administration et comptabilité.			
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
Pour se présenter à l'essai, le candidat doit avoir exercé, pendant au moins trois ans la profession de secrétaire comptable, groupe VI.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves thecnico-pratiques. Interrogation sur les relations fonctionnelles du service du candidat avec les autres services. Organisation des travaux administratifs ou comptables. Elaboration d'un document administratif ou comptable.	0,2 0,3 0,5	7 12	Epreuve écrite ou orale.
Nota sur les épreuves. <i>Organisation des travaux administratifs ou comptables :</i> outre les connaissances techniques et pratiques, il pourra être demandé : la connaissance des divers modes de saisie, traitement et exploitation de l'information (supports, fichiers, mécanographie, etc) et des notions sur l'organisation et la simplification des travaux administratifs.			

<p><i>Elaboration d'un document administratif ou comptable : il sera demandé au candidat :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - soit d'établir la synthèse de documents qui lui seront remis à charge pour lui d'établir les tableaux statistiques, pourcentages, ratios, graphiques qui lui seront demandés par des informations sommaires écrites; - soit d'étudier un document destiné à supporter l'information dont le caractère et les composantes seront précisés par notes remises au candidat. 			
---	--	--	--

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Sténodactylographe			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.01.09.00.05	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier professionnel capable d'enregistrer en sténographie, un texte dicté et de le transcrire ensuite directement à la machine à écrire.			
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques. Dictée, questions (note éliminatoire : 5/20). Rédaction sur un sujet d'ordre général. Techniques des travaux de bureau et technologie des matériels de bureau utilisés couramment par l'intéressé.	0,4	7	
Épreuves pratiques. Sténographie. Vitesse en dactylographie. Nota sur les épreuves pratiques. <hr/> <i>Sténographie</i> : prendre en sténo, un texte courant dicté à la vitesse de 90 mots-minute; en effectuer la transcription	0,4 0,2	12	L'épreuve de dactylographie est facultative pour les dactylographes déjà en service. Dans ce cas, le coefficient de la sténographie est porté à 0,6.

<p>directe à la machine à écrire, d'une manière correcte, au double point de vue de l'orthographe et de la disposition du texte.</p> <p><i>Vitesse en dactylographie</i> : copie d'un texte, pendant 15 minutes, base imposée : 400 mots nets; note moyenne 10 sur 20 pour 400 mots nets avec majoration ou diminution, après déduction des fautes (1) de 1 point pour 20 mots nets en plus ou en moins.</p> <p>(1) Calculée d'après le barème de l'association professionnelle des dactylographes français, cf. annexe dactylographe, groupe IV.</p>			
---	--	--	--

355-1*.-8^{ème} modif.

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Sténodactylographe qualifié			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.01.09.00.06	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier professionnel capable d'enregistrer une conversation courante et de la dactylographier ensuite, directement et correctement au double point de vue de l'orthographe et de la disposition du texte (titres, alinéas, etc.).			
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS.			
Pour se présenter à l'essai, le candidat doit avoir exercé, pendant au moins trois ans, la profession de sténodactylographe groupe V.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques. Interrogations sur l'organisation du service auquel appartient le candidat (rôle, tâches, liaisons administratives).	0,2	7	
Épreuves pratiques. Sténographie et dactylographie d'un compte rendu de conversation courante établie entre deux personnes	0,8	12	

<p>Nota sur l'épreuve pratique.</p> <p>La durée de la conversation sera d'une demi-heure maximum.</p> <p>La durée de la transcription sur machine à écrire sera déterminée par la commission d'essais.</p>			
---	--	--	--

BRANCHE AERONAUTIQUE

Pieur de parachutes et réparateur d'équipements de sécurité aéronautique.

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Pieur de parachutes et réparateur d'équipements de sécurité aéronautique			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.02.13.00.05	DATES DES MODIFICATIFS a.....1998.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier professionnel capable d'effectuer dans des conditions requises de sécurité, et à partir de directives données, la vérification, la mise en condition, la réparation mineure et la confection de matériels simples relevant de la profession.			
DEROULEMENT DE CARRIERE OFFERT DANS LA PROFESSION			
Groupe V.			
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
Conformément au § 1 du titre IX de la présente instruction, l'agent conserve le bénéfice des avantages dont il bénéficiait auparavant, notamment la possibilité d'accéder au groupe VI au choix. Ainsi, l'agent pourra accéder au groupe VI de la profession de reclassement, mécanicien d'aéronautique, sécurité armement, par le biais de l'essai d'avancement ou du choix.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques. Interrogation sur la technologie relative à la profession dans le niveau de qualification concerné. Interrogation sur les règles d'hygiène et de sécurité relatives à la profession.	0,25	7	
Épreuves pratiques. Exécution d'une tâche relevant de la profession dans le niveau de qualification concerné et mettant en œuvre des outillages et procédés utilisés usuellement dans l'établissement.	0,75	12	

BRANCHE ALIMENTATION

Caviste-maître de chai.

Charcutier.

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Caviste-maître de chai			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.03.04	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d..... Mise en extinction		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Groupe V : assure toutes les opérations indispensables à la bonne conservation des vins.</p> <p>Groupe VI : est amené à organiser et à effectuer tous les travaux d'exploitation d'un chai, y compris les analyses élémentaires.</p>			
DEROULEMENT DE CARRIERE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
Groupes V,VI.			
DOMAINES D'ACTIVITES SPECIFIQUES.			
<i>Domaine technique.</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique.</i>	
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
Aucun accès possible dans cette profession mise en extinction.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théorique. Interrogation sur la technologie relative à la profession dans le niveau de qualification concerné. Interrogation sur les règles d'hygiène et de sécurité relatives à la profession.	0,25	7	
Épreuves pratique. Exécution d'une tâche relevant de la profession dans le niveau de qualification concerné et mettant en œuvre les outillages et procédés utilisés usuellement dans l'établissement.	0,75	12	

	DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Charcutier			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.03.05		DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d..... Mise en extinction		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.				
Préposé à toutes opérations concernant le débit, la préparation, le stockage et la présentation de la charcuterie fraîche, réfrigérée, congelée ou surgelée.				
DEROULEMENT DE CARRIERE OFFERT DANS LA PROFESSION.				
Groupes V, VI.				
DOMAINES D'ACTIVITES SPECIFIQUES.				
<i>Domaine technique.</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique.</i>		
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.				
Aucun accès possible dans cette profession mise en extinction.				
DÉFINITION DE L'ESSAI.				
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS	
Épreuves théorique. Interrogation sur la technologie relative à la profession dans le niveau de qualification concerné. Interrogation sur les règles d'hygiène et de sécurité relatives à la profession.	0,25	7		
Épreuves pratique. Exécution d'une tâche relevant de la profession dans le niveau de qualification concerné et mettant en œuvre les outillages et procédés utilisés usuellement dans	0,75	12		

l'établissement.			
------------------	--	--	--

355-1*.-8^{ème} modif.

BRANCHE BATIMENT, GENIE CIVIL, BOIS.

Surveillant de chantier groupes V, VI.

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Surveillant de chantier			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.04.06	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d..... Mise en extinction		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Groupe V : apte à la lecture de plans, contrôle la bonne exécution des travaux, la qualité, la préparation et la mise en œuvre des matériaux et de fournir les renseignements nécessaires à l'établissement des journaux de chantier et des attachements. Groupe VI : amené à s'assurer de l'exactitude des dimensions et à rassembler les éléments nécessaires à l'établissement des attachements et à la tenue à jour des journaux de chantier.</p>			
DEROULEMENT DE CARRIERE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
Groupes V, VI (*).			
DOMAINES D'ACTIVITES SPECIFIQUES.			
<i>Domaine technique.</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique.</i>	
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
Aucun accès possible dans cette profession mise en extinction.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théorique. Interrogation sur la technologie relative à la profession dans le niveau de qualification concerné. Interrogation sur les règles d'hygiène et de sécurité relatives à la profession.	0,25	7	
Épreuves pratique. Exécution d'une tâche relevant de la profession dans le niveau de qualification concerné et mettant en œuvre les outillages et procédés utilisés usuellement dans l'établissement.	0,75	12	

(*) Les surveillants de chantier groupe VI relevant de la direction des travaux maritimes restent classés dans cette profession mise en extinction dans l'attente d'un accès à la profession de contrôleur des travaux de l'infrastructure.			

355-1*-8^{ème} modif.

**BRANCHE MECANIQUE ET CONSTRUCTION MECANIQUE,
TRAVAIL ET TRAITEMENT DES MATERIAUX.**

Fondeur.

Mouleur.

Opérateur sur machines à pointer.

Traceur de coque.

	DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Fondeur			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.05.14		DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d..... Mise en extinction		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.				
<p>En fonction de son niveau de qualification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - effectue le chargement et la conduite d'un four électrique de fusion, en assure l'entretien de l'ensemble réfractaire; - conduit l'élaboration complète de tous aciers alliés dans l'un ou les différents modèles de four à fusion (arc, haute fréquence, basse fréquence, etc.). 				
DEROULEMENT DE CARRIERE OFFERT DANS LA PROFESSION.				
Groupes V, VI, VII.				
DOMAINES D'ACTIVITES SPECIFIQUES.				
<i>Domaine technique.</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique.</i>		
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.				
Aucun accès possible dans cette profession mise en extinction.				
DÉFINITION DE L'ESSAI.				
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS	
Épreuves théorique. Interrogation sur la technologie relative à la profession dans le niveau de qualification concerné. Interrogation sur les règles d'hygiène et de sécurité relatives à la profession.	0,25	7		
Épreuves pratique. Exécution d'une tâche relevant de la profession dans le niveau de qualification concerné et mettant en œuvre les outillages et procédés utilisés usuellement dans l'établissement.	0,75	12		

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Opérateur sur machine à pointer			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.05.16	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d..... Mise en extinction		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Exécute d'après dessin tous travaux sur machines à pointer de tous modèles.			
DEROULEMENT DE CARRIERE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
Groupe VII, accès possible au hors groupe.			
DOMAINES D'ACTIVITES SPECIQUES.			
<i>Domaine technique.</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique.</i>	
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
Aucun accès possible dans cette profession mise en extinction.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théorique. Interrogation sur la technologie relative à la profession dans le niveau de qualification concerné. Interrogation sur les règles d'hygiène et de sécurité relatives à la profession.	0,25	7	
Épreuves pratique. Exécution d'une tâche relevant de la profession dans le niveau de qualification concerné et mettant en œuvre les outillages et procédés utilisés usuellement dans l'établissement.	0,75	12	

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Traceur de coque			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.05.17	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d..... Mise en extinction		
DÉFINITION DE LA PROFESSION. Possède une connaissance approfondie des techniques de la profession de charpentier-tôlier. Effectue tous les tracés de salle. Exécute les gabarits et fournit tous les éléments nécessaires à l'accomplissement des tâches.			
DEROULEMENT DE CARRIERE OFFERT DANS LA PROFESSION. Groupes VI, VII, accès possible au hors groupe.			
DOMAINES D'ACTIVITES SPECIFIQUES. <i>Domaine technique.</i> <i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique.</i>			
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION. Aucun accès possible dans cette profession mise en extinction.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théorique. Interrogation sur la technologie relative à la profession dans le niveau de qualification concerné. Interrogation sur les règles d'hygiène et de sécurité relatives à la profession.	0,25	7	
Épreuves pratique. Exécution d'une tâche relevant de la profession dans le niveau de qualification concerné et mettant en œuvre les outillages et procédés utilisés usuellement dans l'établissement.	0,75	12	

BRANCHE CONTROLE

Contrôleur

Métallurgie et mécanique générale.

Matériel de sécurité-sauvetage à usage aéronautique.

Constructions soudées.

Electricité.

Hydraulique et pneumatique.

Métrologie.

Optique.

Poudres et explosifs.

Sécurité radiologique.

Contrôles non destructifs.

Moteurs à pistons.

Turbomoteurs.

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Contrôleur Spécialité : Métallurgie et mécanique générale			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.06.03.01.05	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier professionnel capable d'effectuer avec tous instruments de mesure usuels, la vérification de pièces mécaniques brutes ou usinées, d'après les indications de tracés d'exécution.			
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques. Dictée, arithmétique simple, géométrie élémentaire. Lecture d'un dessin simple (avec côtes manquantes). Technologie élémentaire (métallurgie et mécanique).	0,35	10	
Épreuves pratiques. Application de la technologie au contrôle. Relevé de côtes sur une pièce simple.	0,65	12	

<p>Lecture d'un dessin simple (compréhension).</p> <p>Vérification d'une pièce ou d'un lot de pièces et établissement de la fiche de contrôle.</p>			
--	--	--	--

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Contrôleur qualifié Spécialité : Métallurgie et mécanique générale			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.06.03.01.06	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier professionnel capable de contrôler, en utilisant toutes machines, installations et tous instruments nécessaires, des matières premières, des traitements, des pièces, lots de pièces et ensembles mécaniques, conformément aux clauses contractuelles et à la réglementation technique applicable (normes, règlements techniques, cahiers des charges, gammes de contrôle, etc.).			
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques. Dictée, arithmétique simple, géométrie élémentaire. Lecture d'un dessin (avec côtes et tolérances manquantes). Technologie (métallurgie et mécanique).	0,40	10	
Épreuves pratiques. Application de la technologie au contrôle. Relevés de côtes sur une pièce. Lecture d'un dessin (compréhension).	0,60	12	

<p>Interrogation sur les dispositions à prendre pour la vérification d'une clause élémentaire extraite d'un cahier des charges, d'un dossier technique, d'une instruction ou d'un cahier des conditions d'admission.</p> <p>Vérification d'un lot de pièces et exécution d'un essai mécanique avec établissement du procès-verbal correspondant.</p> <p>Interrogation sur les principes et l'organisation du contrôle.</p>			
--	--	--	--

355-1*.-8^{ème} modif.

<p align="center">DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Contrôleur hautement qualifié Spécialité : Métallurgie et mécanique générale</p>			
<p align="center">NUMÉRO D'IDENTIFICATION</p> <p align="center">6.06.03.01.07</p>	<p align="center">DATES DES MODIFICATIFS</p> <p>a.....c.....</p> <p>b.....d.....</p>		
<p align="center">DÉFINITION DE LA PROFESSION.</p> <p>Ouvrier professionnel capable de contrôler en utilisant toutes machines ou installations et tous instruments nécessaires, l'exécution de matériels ou ensembles complexes, éventuellement d'en effectuer les essais de fonctionnement et de préparer l'établissement des gammes de contrôle nécessaires.</p>			
<p align="center">CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS.</p>			
<p align="center">DÉFINITION DE L'ESSAI.</p>			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
<p>Épreuves théoriques.</p> <p>Rédaction sur une question de service.</p> <p>Problèmes d'arithmétique et de géométrie.</p> <p>Lecture d'un dessin comportant ou non toutes les vues nécessaires.</p> <p>Technologie (métallurgie et mécanique).</p>	0,45	10	
<p>Épreuves pratiques.</p> <p>Application de la technologie au contrôle.</p> <p>Croquis à main levée d'une pièce, indications des cotes et indications nécessaires à l'exécution et au contrôle de la pièce (tolérance, états de surface, etc).</p>	0,55	12	

<p>Interrogation sur les dispositions à prendre pour la vérification d'une clause extraite d'un cahier des charges, d'un dossier technique, d'une instruction, ou d'un cahier des conditions d'admission.</p> <p>Contrôle d'une pièce ou d'une série de pièces.</p> <p>Contrôle d'une pièce ou d'une série de pièces, avec éventuellement établissement d'une gamme de contrôle et rédaction d'un procès-verbal.</p> <p>Interrogation sur les différents modes de contrôle.</p>			
---	--	--	--

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Contrôleur Spécialité : Matériels de sécurité-sauvetage à usage aéronautique			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.06.03.02.05	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier professionnel capable d'effectuer avec tous instruments de mesure usuels, la vérification des pièces, éléments et sous-ensembles de parachutes et matériels aéroportés à prédominance textile d'après les indications des traces d'exécution.			
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCES.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques. Dictée, arithmétique simple, géométrie élémentaire. Lecture d'un dessin simple (avec cotes manquantes). Technologie élémentaire (textiles, appareils de mesure).	0,35	10	
Épreuves pratiques. Application de la technologie au contrôle. Lecture d'un dessin simple (compréhension).	0,65	12	

Vérification de sous-ensembles de parachutes ou matériels aéroportés à prédominance textile et établissement de la fiche de contrôle.			
---	--	--	--

355-1*-8^{ème} modif.

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Contrôleur qualifié Spécialité : Matériels de sécurité-sauvetage à usage aéronautique			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.06.03.02.06	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier professionnel capable de contrôler, en utilisant toutes machines, installations et tous instruments nécessaires, des pièces, éléments, sous-ensembles de parachutes et matériels aéroportés à prédominance textile, conformément aux clauses contractuelles et à la réglementation technique applicable (normes, règlements techniques, cahiers des charges, ou gammes de contrôle, etc).			
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques. Dictée, arithmétique simple, géométrie élémentaire. Lecture d'un dessin simple (avec cotes et tolérances manquantes). Technologie (textile et mécanique).	0,40	10	
Épreuves pratiques. Application de la technologie au contrôle. Interrogation sur les dispositions à prendre pour la vérification d'une clause élémentaire extraite d'un cahier des charges, d'un dossier technique, d'une instruction, ou d'un cahier des conditions d'admission.	0,60	12	

<p>Lecture d'un dessin (compréhension).</p> <p>Vérification détaillée des sous-ensembles d'un parachute ou d'un matériel aéroporté à prédominance textile avec établissement du procès-verbal correspondant.</p> <p>Interrogation sur les principes de l'organisation du contrôle.</p>			
--	--	--	--

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Contrôleur hautement qualifié Spécialité : Matériels de sécurité-sauvetage à usage aéronautique			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.06.03.02.07	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier professionnel capable de contrôler en utilisant toutes machines ou installations et tous instruments nécessaires, l'exécution de toutes pièces, éléments, sous-ensembles et matériels complets de parachutes et matériels aéroportés à prédominance textile, d'en assurer tous les essais et éventuellement de préparer l'établissement des gammes de contrôle nécessaires.			
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques. Rédaction sur une question de service. Problèmes d'arithmétique et de géométrie. Lecture d'un dessin comportant ou non toutes les vues nécessaires. Technologie (textile et mécanique).	0,45	10	
Épreuves pratiques. Application de la technologie au contrôle. Croquis à main levée d'une pièce, indication des cotes et indications nécessaires à l'exécution et au contrôle de la pièce (tolérances, états de surface, etc.).	0,55	12	

<p>Interrogation sur les dispositions à prendre pour la vérification d'une clause extraite d'un cahier des charges, d'un dossier technique, d'une instruction ou d'un cahier des conditions d'admission.</p> <p>Contrôle d'une pièce, d'une série de pièces et d'un parachute complet, avec éventuellement établissement de la gamme de contrôle et rédaction d'un procès-verbal.</p> <p>Interrogation sur les différents modes de contrôle.</p>			
--	--	--	--

355-1*.8^{ème} modif.

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Contrôleur qualifié Spécialité : Constructions soudées			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.06.03.03.06	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION. Ouvrier professionnel capable d'assurer toutes les opérations de contrôle afférentes à l'exécution du joint soudé.			
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques. Dictée, arithmétique simple, géométrie élémentaire. Lecture d'un dessin. Technologie (constructions soudées).	0,4	10	
Épreuves pratiques. Application de la technologie au contrôle. Relevés de cotes sur une pièce. Lecture d'un dessin (compréhension).	0,6	12	

<p>Interrogation sur les dispositions à prendre pour la vérification d'un clause élémentaire extraite d'un cahier des charges, d'un dossier technique, d'une instruction d'un cahier des conditions d'admission.</p> <p>Contrôle de fabrication d'un joint soudé et contrôle de qualité de ce même joint.</p> <p>Interrogation sur les principes et l'organisation du contrôle.</p>			
---	--	--	--

		DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Contrôleur hautement qualifié Spécialité : Constructions soudées			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.06.03.03.07		DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....			
DÉFINITION DE LA PROFESSION.					
Ouvrier professionnel capable d'assurer à la fois les contrôles de fabrication et les contrôles de qualité pour un ensemble soudé. Il est capable en outre de jouer le rôle de conseiller technique auprès de l'exécutant.					
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS.					
DÉFINITION DE L'ESSAI.					
ÉPREUVES		COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS	
Épreuves théoriques. Rédaction sur une question de service. Problèmes d'arithmétique et de géométrie. Lecture d'un dessin comportant ou non toutes les vues nécessaires. Technologie (constructions soudées).		0,45	10		
Épreuves pratiques. Application de la technologie au contrôle. Interrogation sur les dispositions à prendre pour la vérification d'une clause élémentaire extraite d'un cahier des charges, d'un dossier technique, d'une instruction ou d'un		0,55	12		

cahier des conditions d'admission.			
Contrôle d'un ensemble soudé. Préparation du contrôle de qualité d'une pièce.			
Interrogation sur les différents modes de contrôle.			

355-1*.-8^{ème} modif.

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Contrôleur qualifié Spécialité : Electricité			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.06.03.04.06	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier professionnel capable de contrôler, en utilisant toutes machines ou installations et tous instruments nécessaires, des éléments ou des ensembles électriques, conformément aux clauses contractuelles et à la réglementation technique applicable (normes, règlements techniques, cahiers des charges, ou gamme de contrôle, etc.).			
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques. Dictée, arithmétique simple, géométrie et trigonométrie élémentaires. Lecture d'un dessin (avec cotes et tolérances manquantes). Etablissement d'un schéma d'une installation électrique de complexité moyenne. Technologie (électricité).	0,40	10	
Épreuves pratiques. Application de la technologie au contrôle. Lecture d'un dessin (compréhension). Lecture d'un schéma d'une installation électrique de	0,60	12	

<p>complexité moyenne (compréhension).</p> <p>Vérification d'une pièce ou d'un lot de pièces.</p> <p>Interrogation sur les dispositions à prendre pour la vérification d'une clause élémentaire extraite d'un cahier des charges, d'un dossier technique, d'une instruction ou d'un cahier des conditions d'admission.</p> <p>Manipulation électrique avec établissement du procès-verbal correspondant.</p> <p>Interrogation sur les principes et l'organisation du contrôle.</p>			
--	--	--	--

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Contrôleur hautement qualifié Spécialité : Electricité			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.06.03.04.07	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier professionnel capable de contrôler en utilisant toutes machines ou installations et tous instruments nécessaires l'exécution de matériels ou ensembles électriques complexes, d'en effectuer les essais de fonctionnement et éventuellement de préparer l'établissement des gammes de contrôle nécessaires.			
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques. Rédaction sur une question de service. Problèmes d'arithmétique, géométrie et trigonométrie élémentaires. Lecture d'un dessin (avec cotes et tolérances manquantes). Établissement d'un schéma d'une installation électrique. Technologie (électricité).	0,45	10	
Épreuves pratiques. Application de la technologie au contrôle. Lecture d'un dessin (compréhension). Lecture d'un schéma d'une installation électrique (compréhension).	0,55	12	

<p>Vérification d'un lot de pièces.</p> <p>Interrogation sur les dispositions à prendre pour la vérification d'une clause technique extraite d'un cahier des charges, d'une clause technique, d'une instruction ou d'un cahier des conditions d'admission.</p> <p>Essais au banc; branchement d'appareils de mesure et relevés des caractéristiques, avec éventuellement établissement d'une gamme de contrôle et rédaction d'un procès-verbal.</p> <p>Interrogation sur les divers modes de contrôle.</p>			
--	--	--	--

355-1*.-8^{me} modif.

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Contrôleur qualifié Spécialité : Hydraulique et pneumatique			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.06.03.05.06	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier professionnel capable de contrôler en utilisant toutes machines ou installations et tous instruments nécessaires, des matières premières, des traitements, des pièces, lots de pièces et ensembles hydrauliques ou pneumatiques, conformément aux clauses contractuelles et à la réglementation technique applicable (normes, règlements techniques, cahiers des charges, ou gammes de contrôle, etc.).			
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques. Dictée, arithmétique simple, géométrie élémentaire. Lecture d'un schéma hydraulique. Technologie (hydraulique et pneumatique).	0,40	10	
Épreuves pratiques. Application de la technologie au contrôle. Relevé de cotes sur une pièce. Lecture d'un schéma hydraulique (compréhension).	0,60	12	

<p>Interrogation sur les dispositions à prendre pour la vérification d'une clause élémentaire extraite d'un cahier des charges, d'un dossier technique, d'une instruction ou d'un cahier des conditions d'admission.</p> <p>Vérification d'un lot de pièces et exécution d'un essai relevant de l'hydraulique ou de la pneumatique, avec établissement du procès-verbal correspondant.</p> <p>Interrogation sur les divers modes de contrôle.</p>			
---	--	--	--

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Contrôleur hautement qualifié Spécialité : Hydraulique et pneumatique			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.06.03.05.07	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier professionnel capable de contrôler en utilisant toutes machines ou installations et tous instruments nécessaires, l'exécution de matériels ou ensembles complexes, éventuellement d'en effectuer les essais de fonctionnement et de préparer l'établissement des gammes de contrôle nécessaires.			
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques. Rédaction sur une question de service. Problèmes d'arithmétique et de géométrie. Lecture d'un schéma hydraulique assez complexe. Technologie (hydraulique et pneumatique).	0,45	10	
Épreuves pratiques. Application de la technologie au contrôle. Croquis à main levée d'une pièce, indication des cotes et indications nécessaires à l'exécution et au contrôle de la pièce (tolérances, états de surface, etc.).	0,55	12	

<p>Interrogation sur les dispositions à prendre pour la vérification d'une clause extraite d'un cahier des charges, d'un dossier technique, d'une instruction ou d'un cahier des conditions d'admission.</p> <p>Contrôle d'une pièce ou d'une série de pièces et d'un ensemble au banc, avec éventuellement établissement de la gamme de contrôle et rédaction d'un procès-verbal.</p> <p>Interrogation sur les divers modes de contrôle.</p>			
---	--	--	--

355-1*.-8^{ème} modif.

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Contrôleur qualifié Spécialité : Métrologie			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.06.03.06.06	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier professionnel capable d'effectuer tous les contrôles dimensionnels de précision (de l'ordre du micron) avec les instruments de mesure et les machines de métrologie.			
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS.			
Le candidat doit être classé ajusteur, aléseur, fraiseur, mécanicien en mécanique générale ou tourneur groupe V ou VI ou contrôleur groupe V spécialité " Métallurgie et mécaniques générales".			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques. Dictée, arithmétique simple, géométrie élémentaire, calculs simples de trigonométrie. Calculs d'erreurs (moyenne arithmétique, dispersion, erreurs systématiques et aléatoires). Lecture du dessin d'une pièce compliquée ou d'un ensemble simple. Technologie (instruments de mesure, machines de métrologie, tolérances ISO).	0,35	10	
Épreuves pratiques. Mesurage d'une ou plusieurs pièces au moyen d'instruments de mesure de précision et de machines de métrologie. La ou les pièces à contrôler devront comporter en particulier des surfaces coniques, cylindriques, filetées intérieures ou	0,65	12	

<p>extérieures, le candidat devra déterminer des valeurs résultant de plusieurs mesurages faisant intervenir des calculs trigonométriques simples.</p> <p>L'essai pourra comporter des mesures d'états de surfaces, d'écart de forme et de position.</p> <p>Etablissement d'un procès-verbal de contrôle avec feuille de calculs.</p> <p>Indication des incertitudes de mesurage.</p>			
---	--	--	--

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Contrôleur hautement qualifié Spécialité : Métrologie			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.06.03.06.07	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier professionnel capable d'effectuer tous les contrôles dimensionnels de haute précision (de l'ordre du micron et inférieurs au micron) avec les instruments de mesure et les machines de métrologie. Capable également d'assurer seul l'étalonnage et le réglage des instruments de mesure.			
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
Le candidat doit être classé ajusteur, aléueur, fraiseur, mécanicien en mécanique générale ou tourneur groupe VI ou VII ou contrôleur qualifié groupe VI spécialité "métrologie" ou "métallurgie et mécanique générale".			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques. Rédaction d'un compte rendu détaillé et précis en rapport direct avec la profession. Problèmes d'arithmétique, de géométrie et de trigonométrie. Calcul de corrections de dilatation. Détermination des précisions de mesure. Lecture d'un dessin d'ensemble compliqué. Technologie (instruments de mesure, machines de métrologie, tolérances ISO).	0,4	10	
Épreuves pratiques. Croquis à main levée d'une pièce, avec cotes et indications nécessaires à l'exécution et au mesurage de la pièce. Établissement d'une gamme de mesurage.	0,6	12	

<p>Mesurage d'une ou de plusieurs pièces complexes au moyen d'instruments de mesure de haute précision et de machines de métrologie.</p> <p>Le candidat effectuera les montages de contrôle (sur marbre par exemple) et procèdera à la vérification et à l'étalonnage ou au réglage des instruments de mesure utilisés.</p> <p>Il devra déterminer des valeurs résultant de plusieurs mesurages faisant intervenir des calculs trigonométriques complexes.</p> <p>L'essai pourra comporter des mesures d'états de surface, d'écarts de forme et de position.</p> <p>Etablissement du PV de contrôle avec feuille de calculs et présentation des résultats sous forme de graphique.</p>			
--	--	--	--

355-1*.-8^{ème} modif.

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Contrôleur qualifié Spécialité : Optique			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.06.03.07.06		DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....	
DÉFINITION DE LA PROFESSION. Ouvrier professionnel capable de contrôler, en utilisant toutes machines, installations et tous instruments nécessaires, des matières premières, des traitements, des pièces, lots de pièces et ensembles optiques, conformément aux clauses contractuelles et à la réglementation technique applicable (normes, règlements techniques, cahiers des charges ou gamme de contrôle, etc.).			
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques. Dictée, arithmétique simple, géométrie élémentaire. Lecture de dessin (avec cotes et tolérances manquantes). Technologie (optique).	0,40	10	
Épreuves pratiques. Application de la technologie au contrôle. Relevés de cotes sur une pièce. Lecture d'un dessin (compréhension). Interrogation sur les dispositions à prendre pour la	0,60	12	

<p>vérification d'une clause extraite d'un cahier des charges, d'un dossier technique, d'une instruction ou d'un cahier des conditions d'admission.</p> <p>Contrôle dimensionnel et de surface de pièces ou ensembles optiques à l'aide d'appareils d'optique et de métrologie.</p> <p>Interrogation sur les principes et l'organisation du contrôle.</p>			
---	--	--	--

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Contrôleur hautement qualifié Spécialité : Optique			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.06.03.07.07	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier professionnel capable de contrôler, en utilisant toutes machines ou installations et tous instruments nécessaires, l'exécution de matériels ou ensembles optiques complexes, éventuellement d'en effectuer les essais de fonctionnement et de préparer l'établissement des gammes de contrôle nécessaires.			
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques. Rédaction sur une question de service. Problèmes d'arithmétique, géométrie et trigonométrie. Lecture de dessin et tracé des rayons lumineux d'un système lentille-prisme. Technologie (optique).	0,45	10	
Épreuves pratiques. Application de la technologie au contrôle. Croquis à main levée d'une pièce, indications des cotes et indications nécessaires à l'exécution et au contrôle de la pièce (tolérances, états de surface, etc.).	0,55	12	

<p>Interrogation sur les dispositions à prendre pour la vérification d'une clause extraite d'un cahier des charges, d'un dossier technique, d'une instruction ou d'un cahier des conditions d'admission.</p> <p>Contrôle d'une pièce ou d'une série de pièces de matériels complets d'optique, avec éventuellement établissement de la gamme de contrôle et rédaction d'un procès-verbal.</p> <p>Interrogation sur les principes et l'organisation du contrôle.</p>			
---	--	--	--

355-1*.-8^{ème} modif.

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Contrôleur qualifié Spécialité : Poudres et explosifs			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.06.03.08.06	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier professionnel capable de contrôler les processus de fabrication, les produits finis et les modes opératoires de contrôle physico-chimiques, des poudres à fusil et à canon, des propergols solides, des produits pyrotechniques, conformément aux clauses contractuelles et à la réglementation technique applicable (normes, règlements techniques, cahiers des charges, etc.).			
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques. Dictée, arithmétique simple, géométrie élémentaire. Technologie (chimie industrielle et chimie des poudres et explosifs, balistique intérieure élémentaire). Interrogation sur le contrôle de la fabrication des poudres et explosifs, avec question obligatoire sur la sécurité (1).	0,40	10	
Épreuves pratiques. Application de la technologie au contrôle. Interrogation sur les dispositions à prendre pour la vérification d'une clause élémentaire extraite d'un cahier des charges, d'un dossier technique, d'une instruction ou d'un	0,60	12	

<p>cahier des conditions d'admission.</p> <p>Exécution pratique d'épreuves de recettes des poudres et explosifs.</p> <p>Dépouillement de tirs de recette des poudres.</p> <p>Mise en application par le contrôleur des règles générales de fabrication des poudres et explosifs avec question obligatoire sur la sécurité (1).</p> <p>Interrogation sur les principes et l'organisation du contrôle.</p> <p>(1) Aucune erreur grave ne sera admise sur les règles de sécurité.</p>			
--	--	--	--

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Contrôleur hautement qualifié Spécialité : Poudres, explosifs et autres produits pyrotechniques			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.06.03.08.07	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Ouvrier professionnel capable de contrôler les processus de fabrication, les produits finis, les modes opératoires de contrôle physico-chimiques, les essais balistiques au point fixe, les tirs aux vitesses et aux pressions des poudres à fusil et à canon, des propergols solides, des produits pyrotechniques, d'exécuter le contrôle non destructif des blocs pour autopropulsion et de préparer l'établissement des gammes de contrôle nécessaires.</p>			
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCES.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques. Rédaction sur une question de service. Problèmes d'arithmétique et de géométrie. Technologie (mécanique, chimie des poudres et explosifs, balistique intérieure). Interrogation sur le contrôle de la fabrication des poudres et explosifs, avec question obligatoire sur la sécurité (1).	0,45	10	(1) Aucune erreur grave ne sera admise sur les règles de sécurité.
Épreuves pratiques. Application de la technologie au contrôle. Interrogation sur les dispositions à prendre pour la vérification d'une clause quelconque extraite d'un cahier des	0,55	12	

<p>charges, d'un dossier technique, d'une instruction ou d'un cahier des conditions d'admission.</p> <p>Contrôle d'un prélèvement sur un lot de blocs.</p> <p>Etablissement d'une gamme de contrôle d'un bloc de poudre au chargement.</p> <p>Mise en application par le contrôleur des règles générales de fabrication des poudres et explosifs avec question obligatoire sur la sécurité (1).</p> <p>Interrogation sur les divers modes de contrôle.</p>			
--	--	--	--

355-1*.-8^{ème} modif.

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Contrôleur qualifié Spécialité : Sécurité radiologique			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.06.03.09.06	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION. Ouvrier professionnel possédant des connaissances suffisantes en radioprotection pour mettre en œuvre : - les mesures de protection contre l'irradiation et la contamination relatives aux interventions courantes; - le matériel de contrôle en matière de radioprotection; - les mesures à prendre en cas d'incident.			
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS. Être médicalement apte aux travaux sous rayonnements ionisants. Posséder le brevet de secouriste Avoir exercé l'une des professions du groupe V pendant au moins trois ans. Un stage homologué (1) sanctionné par un examen peut tenir lieu d'essai.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques. Examen portant sur : - physique nucléaire : notions élémentaires; - sources de radiations : détection et mesure de rayonnement; - normes et hygiène atomiques; - hygiène et sécurité du travail.	0,10 0,10 } 0,10	10	
Épreuves pratiques. Définition des mesures de protection relatives à une intervention donnée. Exécution de contrôles de non contamination.	0,40 0,30	12	
(1) Défini par l'administration centrale.			

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Contrôleur hautement qualifié Spécialité : Sécurité radiologique			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.06.03.09.07	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier professionnel possédant des connaissances suffisantes en radioprotection pour assurer la mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> - des mesures de protection relatives à toute intervention sous rayonnements ionisants; - de l'étalonnage du matériel de contrôle en matière de radioprotection; - de tous les appareils spécifiques de la radioprotection et définir les mesures à prendre en cas d'incident intempestif. 			
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
Etre médicalement apte aux travaux sous rayonnement. Posséder le brevet de secouriste. Avoir exercé la profession de contrôleur de sécurité radiologique qualifié. Un stage homologué et sanctionné par un examen peut tenir lieu d'essai.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques. Epreuves analogues à celles prévues pour l'essai de contrôleur de sécurité radiologique qualifié mais comportant de plus grandes difficultés, soit : <ul style="list-style-type: none"> - physique nucléaire : notions élémentaires; - sources de radiation : direction et mesure de rayonnement; - normes et hygiène atomique; - hygiène et sécurité du travail. 	0,10 0,10 0,10 0,10	10	
Épreuves pratiques. Epreuves analogues à celles prévues pour l'essai de contrôleur de sécurité radiologique qualifié : <ul style="list-style-type: none"> - définition des mesures de protection relatives à une intervention donnée; - exécution de contrôle de non contamination. Etalonnage d'un appareil de mesure.	0,25 0,15 0,20	12	

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Contrôleur qualifié Spécialité : Contrôles non destructifs			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.06.03.10.06	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Ouvrier professionnel capable d'assurer selon des instructions reçues, et dans les conditions requises de sécurité, les opérations de contrôles non destructifs, et d'effectuer les réglages nécessaires au fonctionnement correct des appareils qu'il utilise.</p> <p>Cette profession peut comporter les options suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rayonnements ionisants; - ultrasons; - courants de Foucault; - magnétoscopie et/ou ressuage. 			
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS.			
<p>Avoir effectué pendant une année, en qualité d'ouvrier professionnel et à titre d'occupation principale, des travaux de contrôles non destructifs.</p> <p>La certification COFREND niveau 1 dispense de cette condition d'ancienneté.</p> <p>Pour l'option rayonnements ionisants, aptitude médicale pour travaux en milieu ionisant (art. 27 du décret n° 67-228 du 15 mars 1967).</p>			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques. 1. Dictée, arithmétique et géométrie élémentaires. 2. Lecture d'un plan. 3. Technologie relative à l'option choisie : - concernant la nature des matériaux ou structures contrôlés; - concernant les appareils utilisés. 4. Pour l'option A uniquement : connaissance en radioprotection.	0,4	10	
Épreuves pratiques. 1. Vérification du bon état du matériel de contrôle utilisé.	0,6	12	

<p>2. Manipulation d'un appareil de contrôle selon l'option choisie.</p> <p>3. Pour l'option A uniquement : radioprotection.</p>			
--	--	--	--

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Contrôleur hautement qualifié Spécialité : Contrôles non destructifs			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.06.03.10.07	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Ouvrier professionnel capable d'assurer dans les conditions requises de sécurité, toutes opérations de contrôles non destructifs et tous les réglages nécessaires au fonctionnement correct des appareils qu'il utilise : en outre, il doit évaluer et rendre compte des résultats de contrôle et en faciliter l'interprétation.</p> <p>Cette profession peut comporter les options suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rayonnements ionisants; - ultrasons; - courant de Foucault; - ressuage et magnétoscopie. <p>Cette profession permet l'accès au "hors groupe".</p>			
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS.			
<p>Avoir effectué pendant trois années, en qualité d'ouvrier professionnel groupe VI et à titre d'occupation principale, des travaux de contrôles non destructifs. La certification COFREND niveau 2, dispense de cette condition d'ancienneté.</p> <p>Pour l'option rayonnements ionisants, aptitude médicale pour travaux en milieu ionisant (art. 27 du décret n° 67-228 du 15 mars 1967).</p>			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques. 1. Rédaction sur une question de service. Problèmes d'arithmétique, géométrie et trigonométrie. 2. Lecture d'un plan comportant ou non toutes les vues nécessaires. 3. Technologie relative à l'option choisie : - concernant la nature des matériaux ou structures contrôlées; - concernant les appareils utilisés. 4. Caractéristiques de défauts types. 5. Pour l'option A uniquement : radioprotection et effets biologiques des rayonnements ionisants.	0,45	10	
Épreuves pratiques. 1. Réglage et mise au point du matériel de contrôle utilisé.	0,55	12	

<p>2. Exécution d'un contrôle non destructif, selon l'option choisie, avec détermination de la méthode et des moyens nécessaires.</p> <p>3. Pour l'option A uniquement : radioprotection.</p>			
---	--	--	--

355-1*.-8^{ème} modif.

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Contrôleur hautement qualifié Spécialité : Moteurs à piston			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.06.03.11.07	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Ouvrier professionnel capable de contrôler, en utilisant toutes machines ou installations et tous instruments nécessaires, l'exécution et la réparation de moteurs à piston, d'en effectuer les essais de fonctionnement et éventuellement de préparer l'établissement des gammes de contrôle nécessaires.</p> <p>La spécialité comporte 3 options : "matériels terrestres", "matériels navals", "matériels aéronautiques".</p> <p>L'option "matériels terrestres" sera axée sur le moteur de véhicules (y compris les connaissances d'électricité nécessaires).</p> <p>L'option "matériels navals" sera axée sur les moteurs diesel.</p> <p>L'option "matériels aéronautiques" sera limitée aux moteurs à explosion (suralimentation et hélices comprises).</p>			
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCES.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques. Rédaction sur une question de service. Problème d'arithmétique, de géométrie et de trigonométrie. Lecture d'un dessin comportant ou non toutes les vues nécessaires. Technologie (moteurs à explosion et diesel).	0,45	10	
Épreuves pratiques. Application de la technologie au contrôle. Croquis à main levée d'une pièce, indication des cotes et indications nécessaires à l'exécution et au contrôle de la pièce (tolérances, états de surface, etc.).	0,55	12	

<p>Interrogation sur les dispositions à prendre pour la vérification d'une clause extraite d'un cahier des charges, d'un dossier technique, d'une instruction ou d'un cahier des conditions d'admission.</p> <p>Contrôle d'une pièce ou d'une série de pièces.</p> <p>Essais au banc d'un moteur, avec éventuellement établissement d'une gamme de contrôle et rédaction d'un procès-verbal.</p> <p>Interrogation sur les différents modes de contrôle.</p>			
---	--	--	--

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Contrôleur hautement qualifié Spécialité : Turbomoteurs			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.06.03.12.07	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Ouvrier professionnel capable de contrôler, en utilisant toutes machines ou installations et tous instruments nécessaires, l'exécution de moteurs à turbines et de leurs éléments, d'en effectuer les essais de fonctionnement et éventuellement de préparer l'établissement des gammes de contrôle nécessaires.</p> <p>La spécialité est orientée vers les matériels aéronautiques.</p>			
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques. Rédaction sur une question de service. Problèmes d'arithmétique, de géométrie et de trigonométrie. Lecture d'un dessin comportant ou non toutes les vues nécessaires. Technologie (turbomoteurs).	0,45	10	
Épreuves pratiques. Application de la technologie au contrôle. Croquis à main levée d'une pièce, indication des cotes et indications nécessaires à l'exécution et au contrôle de la pièce (tolérances, états de surface, etc.).	0,55	12	

<p>Interrogation sur les dispositions à prendre pour la vérification d'une clause extraite d'un cahier des charges, d'un dossier technique, d'une instruction ou d'un cahier des conditions d'admission.</p> <p>Contrôle d'une pièce ou d'une série de pièces.</p> <p>Essais au banc d'un moteur, avec éventuellement établissement d'une gamme de contrôle et rédaction d'un procès-verbal.</p> <p>Interrogation sur les différents modes de contrôle.</p>			
---	--	--	--

355-1*.-8^{ème} modif.

**BRANCHE TECHNIQUES DE L'ELECTRICITE, DE L'ELECTRONIQUE, DE
L'INFORMATIQUE.**

Câbleur.

Piezo-électricien.

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Câbleur			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.07.04	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d..... Mise en extinction		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
En partant d'un schéma, réalise entièrement le câblage d'un appareil électrique, radioélectrique simple ou le bobinage d'appareils courants.			
DEROULEMENT DE CARRIERE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
Groupe V.			
DOMAINES D'ACTIVITES SPECIFIQUES.			
<i>Domaine technique.</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique.</i>	
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
Aucun accès possible dans cette profession mise en extinction.			
DEFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théorique. Interrogation sur la technologie relative à la profession dans le niveau de qualification concerné. Interrogation sur les règles d'hygiène et de sécurité relatives à la profession.	0,25	7	
Épreuves pratique. Exécution d'une tâche relevant de la profession dans le niveau de qualification concerné et mettant en œuvre les outillages et procédés utilisés usuellement dans l'établissement.	0,75	12	

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Piézo-électricien			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.07.05	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d..... Mise en extinction		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Exécute, sur ordre de travail accompagné de tous documents utiles, des travaux pouvant nécessiter l'emploi des appareillages utilisés en piézo-électricité. Ces travaux sont notamment les suivants :</p> <p>Groupe V :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification et remise en état d'une unité piézo-électrique; - réalisation à partir d'un bloc brut, d'une lame de coupe et fréquence données (précision de fréquence selon spécifications en usage). <p>Groupe VI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - examen des blocs bruts, recherche de défauts, détermination du rendement; - ébauche d'une lame pour une coupe et une fréquence données; - détermination des caractéristiques d'équivalence électrique d'une lame; - métallisation des lames. <p>Groupe VII : exécute une gamme complète d'opérations, y compris les opérations de contrôle en fin de travaux et les essais de prototypes. Ces opérations peuvent comporter des calculs simples et l'interprétation des mesures.</p>			
DEROULEMENT DE CARRIERE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
Groupes V, VI, VII.			
DOMAINES D'ACTIVITES SPECIFIQUES.			
<i>Domaine technique.</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique.</i>	
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
Aucun accès possible dans cette profession mise en extinction.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théorique. Interrogation sur la technologie relative à la profession dans le niveau de qualification concerné. Interrogation sur les règles d'hygiène et de sécurité relatives à la profession.	0,25	7	
Épreuves pratique. Exécution d'une tâche relevant de la profession dans le niveau de qualification concerné et mettant en œuvre les outillages et procédés utilisés usuellement dans l'établissement.	0,75	12	

BRANCHE HABILLEMENT.

Cordonnier-bottier.

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Cordonnier-bottier			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.08.04	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d..... Mise en extinction		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Groupe V : assure toutes les opérations de confection ("mains" ou "machines") et de réparation de chaussures.</p> <p>Groupe VI : pourra être amené à fabriquer des chaussures sur mesures.</p>			
DEROULEMENT DE CARRIERE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
Groupe V, VI.			
DOMAINES D'ACTIVITES SPECIFIQUES.			
<i>Domaine technique.</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique.</i>	
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
Aucun accès possible dans cette profession mise en extinction.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théorique. Interrogation sur la technologie relative à la profession dans le niveau de qualification concerné. Interrogation sur les règles d'hygiène et de sécurité relatives à la profession.	0,25	7	
Épreuves pratique. Exécution d'une tâche relevant de la profession dans le niveau de qualification concerné et mettant en œuvre les outillages et procédés utilisés usuellement dans l'établissement.	0,75	12	

BRANCHE LABORATOIRE-SANTE.
(modifié 3^{ème} mod.).

Agent de service d'hygiène.
Agent spécialisé de salles psychiatriques.
Surveillant des salles psychiatriques.
Aide préparateur en pharmacie.
Aide-soignant(e).
Infirmier auxiliaire.
Infirmier.
Manipulateur de laboratoire de médecine nucléaire.
Manipulateur radiographe.
Masseur-kinésithérapeute.
Orthoptiste des hôpitaux des armées.
Préparateur bactériologiste.
Préparateur en pharmacie.
Spécialiste de laboratoire.
Spécialiste lyophiliseur.
Souffleur de verre.
Thermométriste.

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Agent de service d'hygiène			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.09.25.00.05	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier professionnel capable d'effectuer tous travaux de désinfection, dératisation et de désinsectisation.			
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
Le candidat doit : - soit être titulaire du BEP sanitaire et social; - soit avoir suivi un stage pratique d'une durée minimale de six mois au sein d'une équipe spécialisée.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques. Interrogation sur la technologie de la profession (appareils : produits utilisés et leurs propriétés). Questions d'hygiène et de sécurité relatives à la profession.	0,15 0,10	7	
Épreuves pratiques. Exécution suivant directives de travaux simples d'hygiène. Mise en œuvre du matériel de désinfection, dératisation, désinsectisation.	0,75	12	

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Agent spécialisé des salles psychiatriques			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.09.01.00.04	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier spécialisé chargé d'assurer le contact immédiat avec les malades mentaux et leur surveillance (sécurité, surveillance des prises médicamenteuses et alimentaires, observation du comportement). Doit être apte à procéder au convoyage de ces malades.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques. Connaissances élémentaires sur : <ul style="list-style-type: none"> - classification des malades mentaux; - l'accueil du malade mental; - l'observation quotidienne du malade mental (ce qu'il faut noter); - le comportement journalier de l'agent spécialisé des salles psychiatriques (les fautes à éviter); - l'alimentation des malades difficiles; - le service de veille; - l'agitation et les conduites agressives; - les réactions anxieuses; - le suicide, la fugue, l'évasion (mesures préventives); - le contact avec les familles; les lettres; - le secret professionnel; - la surveillance d'un délirium. 	0,25	17	
Épreuves pratiques. Immobilisation d'un malade agité. Accueil d'un malade suicidaire. Pratique de l'observation d'un comportement.	0,75	12	

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Surveillant de salles psychiatriques			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.09.01.00.05	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier professionnel chargé d'assurer la surveillance permanente des malades mentaux (sécurité propre de ces malades et de leur entourage, <i>surveillance des prises médicamenteuses et de l'exécution des prescriptions alimentaires</i> , observation du comportement des malades).			
Doit être capable de procéder à la pose des moyens de contention, de contribuer à l'ergothérapie et à la sismothérapie.			
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS.			
Doit justifier de trois années de pratique en qualité d'agent spécialisé des salles psychiatriques.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques. Classification des malades mentaux. L'accueil du malade mental. L'observation quotidienne du malade mental (ce qu'il faut noter). Le comportement journalier du surveillant de salles psychiatriques (les fautes à éviter). L'alimentation des malades difficiles ou anorexiques. Le sommeil, le service de veille. L'agitation et les conduites agressives. Les réactions anxieuses. Le suicide, la fugue, l'évasion (mesures préventives). L'internement. Le contact avec les familles, les lettres. Le secret professionnel. Notions élémentaires sur les traitements biologiques et chimiothérapiques. La surveillance d'un délirium.	0,25	7	
Épreuves pratiques. Préparation du matériel et du malade en vue d'une séance d'électrochocs. Préparation du matériel et du malade en vue d'une séance	0,75	12	

d'électronarcose.			
Immobilisation d'un malade agité.			
Accueil d'un malade suicidaire.			

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Aide-préparateur en pharmacie			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.09.03.00.07	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier professionnel hautement qualifié assurant sous la surveillance d'un pharmacien l'exécution des prescriptions médicales journalières et des préparations officinales non toxiques.			
Doit être titulaire du certificat d'aptitude professionnelle.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques. Interrogation portant sur les matières suivantes : <i>a)</i> Physique et chimie (les bases physiques et chimiques de quelques opérations pharmaceutiques courantes : pesée, densité, fusion, ébullition, dissolution, émulsion, stérilisation, mélanges, incompatibilités, etc.). <i>b)</i> Posologie des principaux médicaments, législation des substances vénéneuses, principes actifs des drogues et des préparations courantes du Codex. Interrogation portant sur la prévention des maladies professionnelles correspondant à la profession.	0,20 0,05	10	
Épreuves pratiques. <i>a)</i> Reconnaissance de 20 substances médicamenteuses. <i>b)</i> Préparation de deux médicaments officinaux. <i>c)</i> Exécution d'une prescription médicale.	0,75	12	

	DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Aide-soignant(e) confirmé(e)			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.09.04.00.05		DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.				
<p>Personnel expérimenté qui concourt au service du malade.</p> <p>Assure toutes les fonctions dévolues à l'aide-soignant(e).</p> <p>Peut être appelé à coordonner sous la responsabilité du (de la) surveillant(e) du service les activités des aides-soignant(e)s.</p>				
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCES.				
Avoir exercé la profession d'aide-soignant(e) groupe IV, pendant deux ans.				
DÉFINITION DE L'ESSAI.				
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS	
Épreuves théoriques. Rédaction d'un relevé des observations faites auprès d'un malade durant la journée. Relevé des activités des aides-soignant(e)s au cours de la journée auprès d'un malade. Interrogation portant sur les risques professionnels.	0,10 0,10 0,05	10		
Épreuves pratiques. Epreuves analogues à celles du groupe IV aide-soignant(e), et comportant une intervention simple.	0,75	12		

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Infirmier auxiliaire			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.09.08.00.05	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Ouvrier professionnel titulaire soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du brevet élémentaire ou du 1^{er} degré d'infirmier militaire (terre, TDM, marine, air); - du certificat technique du 1^{er} degré de spécialiste paramédical (terre) sous réserve que ces titres militaires aient été délivrés avant le 2 janvier 1975; - de l'autorisation d'exercer cette profession en qualité d'infirmier auxiliaire. 			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
<p>Épreuves théoriques.</p> <p>Interrogation portant sur le programme suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - actes de petite chirurgie, révulsion, dérivation, injections hypodermiques, aseptie et antiseptie; - secours d'urgence; - notions générales sur les maladies infectieuses et leur prophylaxie et sur la surveillance générale des malades; - notions générales sur l'organisation et le fonctionnement d'un hôpital des armées. 	0,25	7	
<p>Épreuves pratiques.</p> <p><i>a)</i> Reconnaissance des matériels de pansement et des instruments d'usage courant.</p> <p><i>b)</i> Préparation ou pratique d'un acte paramédical simple (pansement, garrot, recherche d'une albuminurie, appareil de contention pour fracture, etc.) ou glucosurie.</p>	0,25 0,50	12	

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Infirmier			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.09.09.00.07	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier professionnel hautement qualifié titulaire soit : - de diplôme d'Etat d'infirmier hospitalier; - de l'autorisation d'exercer en qualité d'infirmier autorisé polyvalent.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques.		10	
Rédaction sur un sujet du programme des études pour l'obtention du diplôme d'Etat.	0,25		
Interrogation sur une question simple d'organisation d'un hôpital des armées.	0,10		
Épreuves pratiques.		12	
	0,15		
Reconnaissance des matériels de pansement et des instruments médico-chirurgicaux d'usage courant.	0,25 0,25		
Exécution d'un acte paramédical.			
Préparation d'un acte médical ou chirurgical.			

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Manipulateur de laboratoire de médecine nucléaire qualifié			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.09.10.00.06	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier professionnel assurant la surveillance des installations techniques des laboratoires de médecine nucléaire, possédant des connaissances et une pratique suffisante pour aider le médecin dans l'exécution des explorations ou dans la mise en œuvre de moyens simples de protection contre l'irradiation ou la contamination radioactive.			
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques. Exposé de deux questions portant, l'une sur les principes de l'utilisation médicale des radioéléments, l'autre sur les effets biologiques des rayonnements et les conséquences qui en découlent, dans le domaine de la radioprotection. Nota.- Le programme des épreuves théoriques est le suivant : <i>a)</i> Bases fondamentales d'anatomie et de physiologie. <i>b)</i> Bases physiques de la radioactivité; bases de la médecine nucléaire, notions fondamentales de radioprotection; telles qu'elles sont enseignées à l'institut national des sciences techniques nucléaires dans le cadre de la formation des techniciens utilisateurs de radioéléments. Interrogation portant sur le programme des épreuves théoriques, permettant d'apprécier le degré d'instruction technique et la perfectibilité du candidat. Interrogation portant sur la prévention des risques dus aux radiations ionisantes.	0,10 0,10 0,05	10	
Épreuves pratiques. 1. Exploration médicale au moyen des radioéléments avec réalisation d'une scintigraphie (mise en place du sujet, réglage et mise en marche de l'appareil, présentation du document sans manipulation de préparation radioactive).	0,35 0,40	12	

<p>2. Mesure de l'activité d'une préparation radioactive (prélèvement, préparation, mise en marche de l'appareil de mesure, lecture du résultat).</p> <p>Cette épreuve permettra en outre de juger de l'aptitude du postulant à mettre en œuvre les règles de sécurité radiologique.</p>			
--	--	--	--

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Manipulateur de laboratoire de médecine nucléaire hautement qualifié			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.09.10.00.07	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Ouvrier professionnel possédant dans le domaine de l'utilisation médicale des radioéléments des connaissances suffisantes pour assurer, sous le contrôle effectif et suivant les prescriptions du médecin, l'exécution de certains travaux de médecine nucléaire et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'aide aux malades et leur mise en place; - la surveillance technique des appareils et leur entretien; - la manipulation de sources radioactives utilisées dans un but de thérapeutique ou de diagnostic médical; - la mise en œuvre des techniques de protection contre l'irradiation et la contamination interne. 			
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCES.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
<p>Épreuves théoriques.</p> <p>Epreuve analogue à celle prévue pour l'essai de manipulateur de laboratoire de médecine nucléaire qualifié.</p> <p>Interrogation portant sur le programme des épreuves théoriques prévues pour les manipulateurs de laboratoire de médecine nucléaire qualifiés et permettant d'apprécier le degré d'instruction générale et technique et la perfectibilité du candidat.</p>	0,15 0,10	10	
<p>Épreuves pratiques.</p> <p>Epreuves analogues à celles de l'essai professionnel de manipulateur de laboratoire de médecine nucléaire qualifié mais comportant toutefois de plus grandes difficultés.</p>	0,75	12	

	DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Manipulateur radiographe qualifié		
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.09.11.00.06	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier professionnel assurant la surveillance et l'entretien de l'installation radiologique et le développement des clichés et films : possédant, en outre, en électroradiologie médicale des connaissances techniques et pratiques suffisantes pour aider efficacement le médecin dans l'exécution des examens radiologiques, radiographiques et dans l'application des traitements électroradiologiques.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques.		10	
Exposé écrit de deux questions portant, l'une sur les principes de l'exploration radiologique médicale, l'autre sur les notions d'électricité et de manipulation des appareils.	0,10		
Interrogation sur des questions élémentaires d'ordre pratique permettant d'apprécier le degré d'instruction générale et technique et la perfectibilité du candidat.	0,10		
Interrogation portant sur la prévention des risques dus aux radiations ionisantes.	0,05		
Épreuves pratiques.	0,75	12	
Exploration radiographique d'un sujet comportant la prise de plusieurs clichés, le postulant devant exécuter lui même la totalité des opérations nécessaires.			

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Manipulateur radiographe hautement qualifié			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.09.11.00.07	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier professionnel possédant en électroradiologie médicale des connaissances suffisantes pour assurer sous la surveillance et suivant les prescriptions du médecin, les opérations diagnostiques et thérapeutiques.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques. Exposé écrit de deux questions portant, l'une sur les principes de l'exploration radiologique médicale, l'autre sur les notions d'électricité et de manipulation des appareils. Interrogation sur les questions les plus difficiles d'ordre pratique permettant d'apprécier le degré d'instruction générale et technique du candidat.	0,15 0,10	10	
Épreuves pratiques. Exploration radiographique d'un sujet comportant la prise de plusieurs films, le postulant devant exécuter lui même la totalité des opérations nécessaires. Application d'un traitement par les agents physiques	0,40 0,35	12	

(électrologique ou radiologique) et exploration électrologique.			
--	--	--	--

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Masseur-kinésithérapeute			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.09.12.00.07	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Ouvrier professionnel hautement qualifié titulaire du diplôme d'Etat ou, à défaut, de l'autorisation d'exercer, exécutant des soins de massage prescrits par un médecin (application de la loi n° 46-857 du 30 avril 1946).</p> <p>Les candidats atteints de cécité subiront une épreuve orale supplémentaire qui se substituera à l'épreuve écrite et portera sur le programme prévu pour cette dernière.</p>			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques. Rédaction sur un sujet du programme des études pour l'obtention du diplôme d'Etat. Interrogation sur des données médico-chirurgicales et thérapeutiques élémentaires se rapportant au cas proposé en épreuve pratique.	0,15 0,10	10	
Épreuves pratiques. Exécution d'un massage et de manœuvres de kinésithérapie, avec exposé de la technique et justification.	0,75	12	

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Orthoptiste des hôpitaux des armées			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.09.16.00.07	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Ouvrier professionnel hautement qualifié dans les examens et le traitement des affections intéressant la vision binoculaire, qui exerce ses fonctions sous la responsabilité du médecin ophtalmologiste du service ou il est affecté.</p> <p>Doit être titulaire du certificat de capacité d'orthoptiste délivré par une faculté de médecine.</p>			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques. Rédaction sur un sujet du programme des études du certificat d'orthoptiste. Interrogation sur une question simple d'organisation d'un service d'ophtalmologie d'un hôpital des armées.	0,40 0,10	10	
Épreuves pratiques. Examen orthoptique d'un malade. Rédaction des conclusions. Lecture des conclusions devant la commission.	0,50	12	

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Préparateur bactériologique			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.09.18.00.07	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier professionnel hautement qualifié chargé de seconder les chefs de laboratoire dans la mise en œuvre des techniques spécialisées de bactériologie.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques. <i>Écrit :</i> - exposé de deux questions portant sur le programme ci-après : - les germes pathogènes et les parasites courants; - technique d'ensemencement, de culture, de coloration, d'inoculation, d'identification des germes pathogènes courants; - analyse bactériologique et parasitologique des produits pathologiques d'origine humaine (pus, crachats, exsudats bucco-pharyngés, sang, LCR, sérosités diverses, urines, matières fécales); - hématologie courante; - analyse sérologique simple du sang; - stérilisation. <i>Oral :</i> - interrogation portant sur le même programme; - interrogation portant sur la prévention des maladies professionnelles transmissibles correspondant à la profession.	0,10	10	
Épreuves pratiques. Préparation des milieux de culture usuels. Colorations. Identification de deux germes aérobies courants.	0,75	12	

<p>Identification de deux parasites.</p> <p>Manipulation des appareils de stérilisation.</p>			
--	--	--	--

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Préparateur en pharmacie			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.09.19.00.08	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Ouvrier professionnel particulièrement qualifié, habilité à préparer tout médicament, sous toute forme, à manipuler toxiques et stupéfiants et plus généralement tous produits destinés au traitement des malades. Il exécute les manipulations sous la responsabilité et le contrôle personnel du pharmacien.</p> <p>Doit être titulaire du brevet professionnel de préparateur en pharmacie ou de l'autorisation d'exercer la profession, institués par la loi n° 46-1182 du 24 mai 1946 et les décrets n° 47-117 du 15 janvier 1947 et 48-822 du 10 mai 1948.</p>			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques.		14	
Interrogation sur les formes, manipulations et opérations usuelles en pharmacie et sur l'organisation et le fonctionnement de la pharmacie d'hôpital.	0,15		
Interrogation sur les matières premières d'origine végétale et animale et sur les produits chimiques utilisés en pharmacie.	0,10		
Interrogation sur l'hygiène hospitalière, la désinfection, la désinsectisation, la dératisation des locaux et le secourisme.	0,10		
Épreuves pratiques.		14	
1. Exécution d'une ordonnance comportant trois préparations magistrales avec conditionnement (l'usage de tous documents est autorisé pour l'exécution).	0,35 0,30		
2. Préparation de deux médicaments galéniques inscrits au Codex et pris sur la liste limitative arrêtée par la DCSSA.			

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Spécialiste de laboratoire qualifié			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.09.23.00.06	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Ouvrier professionnel assurant, sous la direction des corps techniques, l'exécution d'essais soit codifiés par des normes, soit de pratique courante; préparation matérielle et exécution partielle de travaux de recherches; réalisation d'appareils et d'instruments variés; étude et réalisation de dispositifs d'expérimentation et de mesure.</p> <p>Nota – Options de cette profession :</p> <ul style="list-style-type: none"> - essais moteurs et machines, mécanique et technologie moteurs et machines; - essais chimiques, biologiques, hématologiques et mycologiques; - essais métallurgiques et mécaniques; - essais physiques; - essais textiles, cuirs, plastiques, métaux; - essais thermo et hydrodynamiques; - essais et expériences techniques; - essais électriques; - essais de structure; - essais microbiologiques appliqués au contrôle des denrées alimentaires. 			
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
<p>Épreuves théoriques.</p> <p>Interrogation sur la technologie propre à l'option choisie.</p> <p>Deux problèmes d'arithmétique ou d'algèbre (1^{er} degré) et de géométrie élémentaire.</p> <p>Interrogations sur les instruments de mesure en général et sur les questions théoriques concernant l'option.</p>	0,10 0,05 0,10	10	
<p>Épreuves pratiques.</p> <p>A la diligence de l'employeur, en accord avec la commission d'essais, dans l'option choisie par le candidat.</p>	0,75	12	

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Spécialiste de laboratoire hautement qualifié			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.09.23.00.07	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Ouvrier professionnel assurant, sous la direction des corps techniques, l'exécution d'essais soit codifiés par des normes, soit de pratique courante; préparation matérielle et exécution partielle de travaux de recherches; réalisation d'appareils et d'instruments variés; étude et réalisation de dispositifs d'expérimentation et de mesure.</p> <p>Nota – Options de cette profession :</p> <ul style="list-style-type: none"> - essais moteurs et machines, mécanique et technologie moteurs et machines; - essais chimiques, biologiques, hématologiques et mycologiques; - essais métallurgiques et mécaniques; - essais physiques; - essais textiles, cuirs, plastiques, métaux; - essais thermo et hydrodynamiques; - essais et expériences techniques; - essais électriques; - essais de structure; - essais microbiologiques appliqués au contrôle des denrées alimentaires. 			
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques.		10	
Interrogation sur la technologie propre à l'option choisie.	0,10		
Problème d'arithmétique, d'algèbre ou de géométrie.	0,05		
Exécution dans l'option présentée et suivant directives, soit d'un croquis, soit d'un schéma, soit d'un diagramme, soit d'une étude simple.	0,05		
Interrogations sur des questions théoriques correspondant à l'option.	0,05		
Épreuves pratiques.	0,75	12	
A la diligence de l'employeur, en accord avec la commission d'essais, dans l'option choisie par le candidat.			

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Spécialiste lyophilisateur			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.09.24.00.07	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier professionnel hautement qualifié capable d'effectuer :			
1. La mise en marche, la conduite, l'entretien et la réparation d'une installation de dessiccation par sublimation complète.			
2. La mise en œuvre ainsi que la conduite d'une lyophilisation sans l'aide du chef de laboratoire.			
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques. <i>Connaissances exigées :</i> - notions de mécanique générale; - technicité du froid, production; - utilisation, échanges thermiques; - technique de vide et appareils de contrôle; - mesures mécaniques et électriques; - technique de lyophilisation; - notions de conservation des produits biologiques. 1. Interrogation écrite. 2. Questions orales portant sur le programme visé ci-dessus.	0,15 0,10	10	
Épreuves pratiques. Réalisation schématique d'une installation (étude, modifications).	0,75	12	

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Souffleur de verre			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.09.22.00.05	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier professionnel capable d'exécuter toutes pièces accessoires pour le montage des appareils en verre utilisés dans les laboratoires.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques. Interrogation sur la technologie du verre.	0,25	7	
Épreuves pratiques. Exécution de travaux : <ul style="list-style-type: none"> - courber un petit tube; - fermer un gros tube; - étirer un gros tube sous épaisseur sensiblement constante et border l'extrémité étirée; - souder en bout un petit tube sur un gros tube; - souder extérieurement de côté un petit tube sur un gros; - exécuter en bout, sur un gros tube, une soudure interne et externe d'un petit tube. 	0,75	12	Chaque essai pourra être répété sous réserve que la durée totale de l'épreuve ne soit pas prolongée.

Matière utilisée :

- petit tube de $\varnothing = 9 + 1$ mm;
- gros tube de $\varnothing = 25 + 2$ mm.

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Souffleur de verre qualifié			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.09.22.00.66	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION. Ouvrier professionnel capable d'exécuter toutes pièces de verrerie pour les besoins courants des laboratoires et de fabriquer entièrement, d'après plan ou croquis, tout appareil de verrerie destiné au travail d'expérimentation.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques. Interrogation sur la technologie du verre.	0,25	10	
Épreuves pratiques. Exécution d'après tracé, suivant les tolérances imposées, d'un appareil de verrerie de laboratoire, par exemple : - tube laveur de Cloez; - tube laveur de Maquenne; - tube à distillation à boule; - réfrigérant avec serpentín soudé; - réfrigérant à reflux, etc.	0,75	12	L'attention des correcteurs se portera sur les points suivants : - épaisseurs des parties soufflées; - exécution correcte des soudures et régularité (points importants); - symétrie, respect des tolérances.

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Thermométriste			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.09.26.00.05	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier professionnel effectuant une des deux opérations de la fabrication des thermomètres médicaux, soit le soufflage et le remplissage, soit la gravure des échelles thermométriques.			
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théoriques.			
Épreuves pratiques. Un des deux premiers essais prévus pour le thermométriste qualifié.			

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Thermométriste qualifié			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.09.26.00.06	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION. Ouvrier professionnel effectuant tous les travaux de fabrication des thermomètres médicaux.			
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves pratiques.			
1. Souffleur-remplisseur.	0,30		
Travail des verres et des capillaires thermométriques, confection par soudure et soufflage du thermomètre médical, détermination de la capacité du réservoir, remplissage du thermomètre, évacuation de l'air, réglage en conformité avec les exigences imposées par la législation.	0,30	12	
2. Graveur.	0,40		

<p>Etalonnage des thermomètres médicaux, découpage et ajustage du verre opale, division de l'échelle de graduation, chiffage et fixage des degrés de température, fixation de l'opaline.</p> <p>3. <i>Vérificateur, contrôleur-calibreur.</i></p> <p>Calibrage de précision des capillaires ovales et prismatiques servant à la confection, dépistage des défauts de fabrication du thermomètre fini, vérification de l'exactitude des thermomètres avant l'envoi au laboratoire des arts et métiers pour acceptation.</p>			
--	--	--	--

BRANCHE TECHNIQUES DE L'OPTIQUE ET DE L'IMAGE.

Opérateur de cinéma (projectionniste).

		DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Opérateur de cinéma (projectionniste)		
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.12.03		DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d..... Mise en extinction		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.				
Utilise des appareils de projection cinématographique de 35 mm et de 16 mm et exécute les dépannages courants sur ces appareils.				
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.				
Groupe V.				
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.				
<i>Domaine technique.</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique.</i>		
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.				
Aucun accès possible dans cette profession mise en extinction.				
DÉFINITION DE L'ESSAI.				
ÉPREUVES		COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théorique. Interrogation sur la technologie relative à la profession dans le niveau de qualification concerné. Interrogation sur les règles d'hygiène et de sécurité relatives à la profession.		0,25	7	
Épreuves pratique. Exécution d'une tâche relevant de la profession dans le niveau de qualification concerné et mettant en œuvre les outillages et procédés utilisés usuellement dans l'établissement.		0,75	12	

BRANCHE PYROTECHNIE ET CENTRES D'ESSAIS.

Conducteur de fabrications chimiques.

Ouvrier de calcul des centres d'essais.

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Conducteur de fabrications chimiques			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.13.03	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d..... Mise en extinction		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Chargé de la conduite d'appareils de préparation, de purification de conditionnement, en assure le fonctionnement et les réglages.</p> <p>En fonction de son niveau de qualification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - groupe VI : assure les différentes phases de la fabrication ainsi que le montage, le fonctionnement, le réglage et l'entretien des matériels y afférant. - groupe VII : assure toutes les phases de la fabrication et du conditionnement ainsi que la répartition des matériels nécessaires. 			
DEROULEMENT DE CARRIERE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
Groupes V, VI, VII.			
DOMAINES D'ACTIVITES SPECIFIQUES.			
<i>Domaine technique.</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique.</i>	
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
Aucun accès possible dans cette profession mise en extinction.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théorique. Interrogation sur la technologie relative à la profession dans le niveau de qualification concerné. Interrogation sur les règles d'hygiène et de sécurité relatives à la profession.	0,25	7	
Épreuves pratique. Exécution d'une tâche relevant de la profession dans le niveau de qualification concerné et mettant en œuvre les outillages et procédés utilisés usuellement dans l'établissement.	0,75	12	

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Ouvrier de calcul des centres d'essais			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.13.04	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d..... Mise en extinction		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Groupe V : exécute au moyen d'outillages numériques ou de programmes de calcul automatique préétablis des calculs courants. Exploite les mesures et enregistrements pris au cours d'essais (restitutions élémentaires de positions successives d'un projectile, relevé de courbes de pression ou de radio-sondage, etc.).</p> <p>Groupe VI : effectue tous dépouillements d'enregistrements photographiques sur machines à dépouiller, dresse les tableaux de résultats numériques, les met en graphiques ou en abaques.</p> <p>Groupe VII : selon son degré de qualification, il peut être amené à effectuer l'exploitation complète d'une tranche d'essais codifiés par des normes ou de pratique courante, de porter un jugement critique sur les résultats obtenus et d'en assurer la correction.</p>			
DEROULEMENT DE CARRIERE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
Groupes V, VI, VII, accès possible au hors groupe.			
DOMAINES D'ACTIVITES SPECIFIQUES.			
<i>Domaine technique.</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique.</i>	
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
Aucun accès possible dans cette profession mise en extinction.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuves théorique. Interrogation sur la technologie relative à la profession dans le niveau de qualification concerné. Interrogation sur les règles d'hygiène et de sécurité relatives à la profession.	0,25	7	
Épreuves pratique. Exécution d'une tâche relevant de la profession dans le niveau de qualification concerné et mettant en œuvre les	0,75	12	

outillages et procédés utilisés usuellement dans l'établissement.			
---	--	--	--

BRANCHE DIVERS.

Voilier-gréeur.

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Voilier-gréeur			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.14.07		DATES DES MODIFICATIFS a.....2008.....c..... b.....d..... Mise en extinction	
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Mets en œuvre et répare (en fonction de son domaine d'activité) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les divers câbles puis procède à leur montage sur tous appareils; - des objets simples et voilerie; - des flotteurs et des embarcations pneumatiques. <p>En fonction de son niveau de qualification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - groupe VI : réalise un ensemble de voilerie en mettant en œuvre les divers câbles et en exécutant tous les travaux de garniture; - groupe VII : conçoit, réalise et vérifie tous travaux complexes à son domaine d'activité. 			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
Groupes V, VI, VII, accès possible au hors groupe			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
<i>Domaine technique.</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique.</i>	
Voilerie		V, VI, VII, accès possible au hors groupe.	
Grément		V, VI, VII, accès possible au hors groupe.	
Epissure		V, VI, VII, accès possible au hors groupe.	
Réparation des flotteurs et bateaux pneumatiques		V, VI, VII, accès possible au hors groupe.	
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Epreuve théorique.	0,25	7	
Interrogation sur la technologie relative à la profession dans le niveau de qualification concerné. Interrogation sur les règles d'hygiène et de sécurité relatives à la profession.			
Epreuve pratique.	0,75	12	

Exécution d'une tâche relevant de la profession dans le niveau de qualification concerné et mettant en œuvre les outillages et procédés utilisés usuellement dans l'établissement.			
--	--	--	--

